

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-065 : PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE DE PREVOYANCE

Madame le Maire expose :

Considérant que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Considérant ainsi, les Centres de Gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Considérant que cette mutualisation des risques, organisée au titre du schéma régional de coopération, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DELIBERE :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 4 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Vendée, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 09/07/2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Jard sur Mer ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **PARTICIPE FINANCIEREMENT** à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents (garanties de base + options facultatives)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

**24-11-066 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – ADHESION A LA
DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Jard sur Mer de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours de consultation en décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Considérant que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES :
 - Décès
 - Accident du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRA CL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accident du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Considérant que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de Jard sur Mer dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE HABILITATION** au Centre de Gestion pour agir pour le compte de la Commune de Jard sur Mer, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 21 NOV. 2024
ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_066-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sothia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Hugnette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-067 : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPERIEUR A 10 %

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'actuellement, un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de Jard sur Mer pour 31 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Considérant cependant, compte tenu de l'extension du service de restauration scolaire à l'école privée St Joseph, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que cette modification supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 31h et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 35h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (31h/semaine)
- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 012

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 M. MARETTE	

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-068 : FINANCES – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Annexe 2 : Détail charges de fonctionnement 2023

Considérant que chaque année, la Commune de Jard sur Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Considérant la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques Tati pour l'année scolaire 2023/2024 qui s'élevait à 1 273.45 € par élève.

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique s'élève à **1 315,07 €** par élève.

Base de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'exercice 2023 : **71 013,65 €**
- Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire 2024 : **54**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le **21 NOV. 2024** *SLOW*
ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_068-DE

- **APPROUVE** le montant de **1 315,07 €** par élève de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des communes de St Vincent sur Jard et de St Hilaire la Forêt, la participation à ces frais pour les élèves résidants dans leur commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-069 : FINANCES – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE ST JOSEPH AU TITRE DE L'ANNEE SOLAIRE 2024/2025

Considérant qu'en application de l'article L442-5 du Code de l'Education, les classes d'établissements d'enseignements privés ayant avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, voient leurs dépenses de fonctionnement prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant qu'à ce titre la Commune doit verser à l'association OGEC Saint-Joseph, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2024/2025. Cette participation sera calculée en prenant en compte le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Considérant qu'en matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal n'est pas possible.

Considérant que pour l'année 2023/2024, l'école privée Saint Joseph comptait 46 élèves et que sa participation aux frais de fonctionnement était de 58 578.70 €.

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2024/2025 = 1 315,07 €
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2024/2025 = 54
- Coût moyen d'un élève : 71 013,07 €/54 = **1 315,07 €**
- Nombre d'élèves jardaïs à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2024 : **37 élèves.**
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : 1 315,07 € x 37 élèves, **ce qui représentera une participation de 48 657,50 €.**

Considérant que conformément à l'article 4 de la convention signée entre la Commune et l'OGEC Saint-Joseph, une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2024 sur des crédits inscrits au BP 2024.

Considérant que la somme de 48 657,50 € sera inscrite au BP 2025 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires.

Ainsi, au budget primitif 2025, seront inscrits :

- Solde participation année scolaire 2024/2025 : 36 657,50 € (versement en mars 2025) ;
- Avance participation année scolaire 2025/2026 : 12 000,00 € (versement en octobre 2025).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

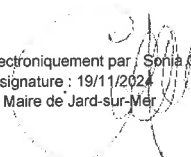
- **VALIDE** le versement de 48 657,50 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour ses élèves jardaïs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
 Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
 Date de signature : 19/11/2024
 Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-070 : FINANCES – ASSOCIATION JARDAISE DES ARTISANS ET DES COMMERCANTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Considérant que l'association jardaise des artisans et des commerçants organise son marché de l'Avent 2024 les 16 et 17 novembre 2024. Cette manifestation aura lieu dans la salle des Ormeaux ainsi que sur le parking.

Considérant qu'afin de limiter les manutentions, l'AJAC souhaite ne pas démonter les installations extérieures et envisage de solliciter une société de gardiennage pour assurer la surveillance du site la nuit du 15 au 16 novembre et la nuit du 16 au 17 novembre.

Considérant que Madame le Maire indique que l'AJAC a présenté à la Commune une demande pour lui apporter un soutien financier. Le coût estimé est d'environ 800 €.

Considérant que cet évènement concoure à assurer une animation communale attirant beaucoup de personnes. Il est donc envisagé d'apporter un soutien financier sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle à hauteur de 800 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents: Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-071 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION ET CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Annexe 3 : RAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 18 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au lancement du projet de rénovation du complexe sportif Madoreau, a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion - SPL,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune de Jard sur Mer et Vendée Expansion - SPL signée le 25 janvier 2024,

Vu la délibération du 2 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé et adopté le programme de rénovation du complexe sportif de Madoreau, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 1 737 300.00 € HT, dont un coût estimatif des travaux à 1 292 000 € HT,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que Madame le Maire rappelle que pour la procédure adaptée ouverte passée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 5 septembre 2024 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, le même jour, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 4 octobre 2024 à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence rectificatif a été publié le 1er octobre 2024 afin de reporter la date de remise des offres aux 11 octobre 2024 à 12h00.

Considérant que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 11 octobre 2024, et à l'analyse des offres, le groupement de Maîtrise d'œuvre ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation, est le Cabinet NOVAM INGENIERIE (Economiste, BET Fluides, Thermique DET et OPC), pour un forfait provisoire de rémunération de 82 660.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet NOVAM INGENIERIE (Economiste, BET Fluides, Thermique DET et OPC) pour un forfait provisoire de rémunération de 82 660.00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 303 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents: Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

**24-11-072 : VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – VALIDATION DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA RÉPUBLIQUE ET DES FRÈRES LUMIÈRES**

Considérant que la Commune a mandaté le cabinet 2LM pour réaliser le projet d'aménagement des rues du Boisdet, de la République et des Frères Lumières.

Considérant que cet aménagement a pour objectifs :

- De sécuriser la circulation piétonne ;
- De végétaliser les rues ;
- De réaménager de manière globale les trottoirs et la chaussée.

Considérant qu'à la phase projet/DCE, concernant la tranche ferme de la rue de la République, l'estimation globale est de 340 830 € HT, soit 408 996 € TTC.

Considérant qu'à la phase projet/DCE, concernant la tranche optionnelle de la rue des Frères Lumières, l'estimation globale est de 207 375 € HT, soit 248 850 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'environ 600 000 € HT ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux qui sera composé de deux tranches de travaux :
 - Une tranche ferme pour la rue de la République.
 - Une tranche optionnelle pour la rue des Frères Lumières.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix de l'entreprise ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront supportées par le Budget Général en section d'investissement sur le programme 302.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents: Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-073 : ENVIRONNEMENT – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Annexe 4 : Bilan de concertation ZAEnR

Annexe 5 : Carte ZAEnR

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil Municipal 24-05-044 du 16 mai 2024 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024_09_D13 en date du 25 septembre 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral,

Madame le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR), conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la Commune.

Considérant qu'avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté à l'Assemblée un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération, des modalités de concertation mises en œuvre, et le bilan des avis rendus.

Rappel de la méthode d'identification des ZAEnR mise en œuvre

Considérant qu'il est rappelé qu'après la réunion d'échanges de la Conférence des Maires avec le Référent préfectoral unique de la Vendée et le SYDEV en septembre 2023, l'appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques proposés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Vendée Grand Littoral, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux de Jard sur Mer le 30 mai 2024.

Considérant que ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de Communes.

Modalités de concertation

Considérant conformément à la délibération du Conseil Municipal 24-05-044 du 16 mai 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, **du 1^{er} au 30 juillet 2024 inclus** :

- par **voie électronique**, sur le site internet de la Communauté de Communes www.vendeegrandlittoral.fr ;
- en **réunion publique** organisée le 4 juillet à 18h30, à l'Espace 2000 d'Avrillé ;
- par **consultation du dossier au siège de la Communauté de Communes**, sur les jours et heures d'ouverture au public.

Considérant qu'à cette occasion une exposition sur le thème des énergies renouvelables était également accessible dans le hall du siège communautaire.

Considérant que le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via le site internet de la Communauté de Communes www.vendeegrandlittoral.fr
- sur le registre à disposition au siège de la Communauté de Communes.

Bilan de la concertation

Madame le Maire présente le bilan de la concertation joint en **Annexe 3** :

Nombre de participants

Considérant que les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la Commune de Jard sur Mer ont permis la participation suivante :

- 36 personnes ont participé à la réunion publique du 4 juillet.
- 6 personnes et 1 association ont déposé des contributions via la consultation électronique.

Synthèse des contributions

Considérant que les contributions recueillies pour la commune de Jard sur mer sont les suivantes :

- 2 avis défavorables aux ombrières photovoltaïques, considérant que celles-ci pourraient créer en milieu urbain des îlots de chaleur néfastes aux habitants et à la petite faune.

- 2 avis défavorables aux énergies solaire photovoltaïque et éolienne, et favorables à l'énergie nucléaire.
- 4 avis défavorables au réseau de chaleur bois-énergie proposé, en raison notamment des impacts financiers liés à l'aménagement et à la maintenance de réseaux de chaleur, et des enjeux de préservation de la ressource en bois et de la forêt, celle-ci ayant un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.
- 2 avis demandant d'inscrire une zone d'accélération pour le petit éolien, comme alternative au solaire photovoltaïque pour les particuliers et les entreprises, et d'autoriser ces installations dans le PLUi en cours d'élaboration.
- 3 avis demandant d'inscrire comme nouvelles zones d'accélération les déchetterie et zones industrielles, et les zones d'équipement collectifs (école, stade et mairie, qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes).

Considérant que les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 25 septembre 2024.

Avis du gestionnaire de l'Opération Grand Site du Havre du Payré

Considérant conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, l'avis du Conseil Départemental de la Vendée a été sollicité en tant que gestionnaire de l'Opération Grand Site du Havre du Payré.

Considérant que les services départementaux ont analysé les zones d'accélération proposées dans le périmètre du projet d'OGS. A l'issue de cette analyse, aucune demande de modification ou de retrait de zone d'accélération n'a été émise.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en

Annexe 4 :

Pour les filières de production d'électricité

- **ZAE nR solaire photovoltaïque :**
- **en toiture :** l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la Commune ;
- **en ombrières :** Zone d'Activité Les Aires ; Zone Commerciale Super U ; Parking Les Ormeaux ; Parking du stade de football ;
- **au sol :** aucune zone n'est définie.
- **ZAE nR éolien :** aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- **ZAE nR solaire thermique :** l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la Commune ;
- **ZAE nR géothermie :** l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la Commune ;

- **ZAE nR bois-énergie** : l'ensemble des bâtiments existants autorisés sur la Commune ;
- **ZAE nR biogaz/biométhane** : aucune zone n'est définie ;
- Un **réseau de chaleur** bois-énergie ou géothermie en centre-bourg.

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées,

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE DEFINIR** comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) ;
- **DE TRANSMETTRE** à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral les zones d'accélération arrêtées ;
- **DE DELEGUER** les droits à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié.
- **DE VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vendée Grand Littoral dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

Étaient présents: Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-074 : ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU VOLET COMMUNAL DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION INTEGREE DE LA BANDE COTIERE

Annexe 6 : Scénario retenu

Considérant que le territoire de la Commune est directement concerné par les risques liés à l'érosion du littoral, et ce, à très court terme comme le révèle la situation du sentier des Douaniers.

Considérant que par délibération en date du 27 juillet 2023, la Commune de Jard sur Mer a décidé d'intégrer la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Considérant que la Commune a été intégrée par le décret n°2024-531 du 10 juin 2024.

Considérant que l'intégration à cette liste permet à la Commune de bénéficier, notamment, des outils juridiques permettant l'adaptation du territoire au phénomène d'érosion prévus par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dites « Climat et résilience ».

Considérant que ce régime prévoit, notamment, un nouveau droit de préemption dans la zone exposée au recul à l'horizon 30 ans ou encore un nouveau bail réel d'adaptation à l'érosion côtière.

Considérant que cette loi a également étoffé le code de l'environnement lequel prévoit désormais l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (article L321-13A du Code de l'environnement).

Considérant que la stratégie nationale établie pour les années 2017-2019, développait les axes suivants :

- Développer et partager la connaissance sur le trait de côte ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées ;
- Développer les démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale ;
- Identifier les modalités d'intervention financières ;
- Communiquer, sensibiliser, former aux enjeux de la gestion du trait de côte.

Considérant que ce même code prévoit que des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte peuvent être élaborées par les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre les principes de la stratégie nationale (article L 321-16 du code de l'environnement).

De même, le SRADDET applicable au territoire prévoit dans son objectif n°18, notamment, de faire progresser la connaissance des dynamiques d'érosion côtière et des actions de lutte et d'adaptation afin d'anticiper les phénomènes et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, d'encourager la recomposition spatiale du littoral, de partager mieux ces enjeux avec les acteurs privés et les impliquer dans des démarches partenariales ou encore dans son objectif n°24 de développer les outils de gestion du trait de côte et mettre en place une stratégie coordonnée d'évitement des risques et de maîtrise des impacts de l'élévation du niveau marin.

Considérant que c'est dans ce contexte que la Commune a engagé en 2020, sous la coordination de Vendée Grand Littoral, porteuse du PAPI complet des marais du Payré, l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière, comme les communes voisines de LONGEVILLE, TALMONT-SAINT-HILAIRE, SAINT-VINCENT-SUR-JARD.

Considérant que l'objectif commun est de conserver une homogénéité dans la méthode scientifique retenue pour réaliser les différents diagnostics et études ainsi que dans l'élaboration d'objectifs cohérents à une échelle adaptée.

Considérant que les diagnostics et scénarii ont été établis avec l'appui technique de la communauté de communes et du CEREMA, sur la base d'une cartographie simulant le recul du trait de côte en 2050, 2070 et 2120. Ces cartes ont été élaborées sur la base du Guide National 2022 (BRGM/Cerema) proposant des « recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul de trait de côte ».

Considérant sur la base de ces éléments, une stratégie a été définie et traduite en programme d'actions qui a été présenté aux services de l'Etat, au département, à la région pour vérifier sa compatibilité avec les stratégies de niveau supérieur, ainsi que le contexte réglementaire. Elle doit encore passer différentes étapes de présentation, notamment devant les instances du PAPI des Marais du Payré, qui sera porteur d'une partie non négligeable de ce programme d'actions.

Considérant qu'à ce stade, les objectifs suivants ont été retenus au sein du projet de programme d'actions :

- Action n°1 : Mettre à jour régulièrement les cartes de recul avec de nouvelles modélisations et observations du suivi du trait de côte,
- Action n°2 : Mener une étude sur le ruissellement côtier,
- Action n°3 : Communiquer sur le plan d'actions et la gestion du littoral,
- Action n°4 : Mettre en œuvre un suivi du littoral,
- Action n°5 : Réflexion pour se doter d'outils d'alerte locaux,
- Action n°6 : Mettre en place et animer un groupe d'observateurs du littoral avec

- création d'un outil partagé,
- Action n°7 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de culture du risque auprès de différents publics cibles,
 - Action n°8 : Réécrire les DICRIM et améliorer leur diffusion auprès du public,
 - Action n°9 : Mettre en place un accompagnement aux riverains concernés par la délocalisation,
 - Action n°10 : Réviser les PCS et élaborer le PICS en prenant en compte l'aléa érosion,
 - Action n°11 : Prendre en compte l'aléa recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement,
 - Action n°12 : Développer et mener des actions de sensibilisation auprès du public et des professionnels de l'immobilier,
 - Action n°13 : Mettre en œuvre les outils de préemption, de maîtrise foncière et de gestion immobilière,
 - Action n°14 : Mettre en œuvre les stratégies d'aménagement du territoire face à l'érosion commune par commune.

Considérant que ces actions seront menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ou des communes concernées en fonction des actions et sous-actions concernées.

Considérant que l'objet de la présente délibération est de valider la stratégie d'aménagement (action n°14) de la Commune de JARD-SUR-MER.

Considérant que la bande côtière a été divisée en 8 zones de J1 à J8, chaque zone ayant des objectifs à court terme (30 ans) et long terme (100 ans) listés en annexe de la présente délibération.

Considérant pour exemple, concernant la stratégie à court terme (30 ans) et moyen terme (100 ans) :

- La zone J1 « le Payré » et la zone J2 « Saint Nicolas » ont notamment comme objectifs à 30 et 100 ans, le recul du sentier côtier et la mise en place de lutte contre l'érosion par des techniques fondées sur la nature ;
- La zone J3 « La plage de la Mine » a notamment comme objectifs à 30 et 100 ans, le maintien du poste de secours, l'éventuel retrait de la cale de mise à l'eau (selon le recul de la cote) et la mise en place de lutte contre l'érosion par des techniques fondées sur la nature ;
- La zone J4 « Ragounite » a notamment comme objectifs à 30 et 100 ans, le déplacement du parking le long de la route et la suppression des réseaux menacés ;
- La zone J5 « Légère », la zone J6 « Madoreau » et la zone J7 « Morpoigne » ont notamment comme objectifs à 30 ans, la création d'une ASA de propriétaires pour la régularisation, le maintien et l'entretien des ouvrages d'enrochements privés, le lancement d'une étude de relocalisation du secteur d'habitations, et à 100 ans, la mise en œuvre du projet de recomposition spatiale ;
- La zone J8 « Boisvinet » a notamment comme objectifs à 30 ans, le suivi et l'entretien des ouvrages par la commune, le maintien du poste de secours, et le lancement d'une étude de relocalisation du secteur d'habitations, et à 100 ans, la mise en œuvre du projet de recomposition spatiale ;

Considérant que cette stratégie d'aménagement (action n°14 de la stratégie globale) est un document d'orientations et d'actions qui n'a aucune valeur réglementaire en tant que tel et qui ne lie, ni les collectivités, ni les services de l'État, tant sur le principe des actions à mener que sur leur financement. Cette stratégie a vocation à être complétée ou modifiée en fonction de l'évolution de la situation, de l'amélioration des connaissances scientifiques ou encore de

l'évolution du contexte local et des initiatives publiques ou privées,

Considérant pour autant, elle constitue le fil directeur des réflexions et actions que la Commune et l'intercommunalité devront suivre pour anticiper l'avenir et offrir une perspective aux secteurs de leur territoire soumis aux risques érosifs et au recul du trait de côte. Cette stratégie se mettra en œuvre sous l'égide de l'Etat, autorité en matière d'occupation du DPM, et facilitateur pour l'obtention de financements ou d'interventions de maîtrise foncière auprès des grands opérateurs que sont par exemple, la Banque des Territoires ou les Etablissements Publics Fonciers. Il sera examiné, au cas par cas, selon les secteurs de la côte, l'intérêt de mettre en place un Projet Partenarial d'Aménagement. Cet outil contractuel, mobilisable par les collectivités territoriales permet de faciliter l'émergence d'opérations d'aménagement avec le concours de l'État, notamment. Elle ouvre par ailleurs droit à un régime dérogatoire au droit de l'urbanisme facilitant la réalisation d'opérations complexes.

Considérant que l'approbation de la « stratégie globale de gestion intégrée de la bande côtière », portée par la Communauté de Communes, fera l'objet d'une délibération ultérieure et sera exécutée en partenariat, notamment, avec la Commune, l'État et les acteurs privés concernés, chacun dans leur domaine de compétence et d'intervention. Le coût de ce programme d'actions intercommunal est d'ores et déjà estimé à près de 600 000 €.

Considérant que pour ce qui concerne la stratégie locale d'aménagement, objet de la présente délibération, il est à ce stade impossible d'estimer les sommes qui seront engagées à l'avenir. La majeure partie des actions prévoient dans un premier temps des études qui permettront de définir avec précisions les travaux à engager, en fonction de la situation de chaque secteur, du contexte réglementaire, des financements et des partenariats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.321-13 A à L.321-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L312-1 et suivants ;

Vu le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la Région des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022 ;

Considérant la vulnérabilité du territoire communal au recul du trait de côte ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'urbanisme et la politique d'aménagement de la Commune à l'érosion du littoral, à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte ;

Considérant l'intérêt d'élaborer une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte adaptée au territoire ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'approuver l'action n°14 de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, constituant la stratégie d'aménagement sur les 8 secteurs identifiés sur le territoire communal, et d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Préfet de la Vendée en vue, le cas échéant, de conclure un contrat de projet partenarial d'aménagement prévoyant une opération de recomposition du territoire littoral exposé au recul du trait de côte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'action n°14 du projet de stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière développant le projet d'aménagement portée par la commune de Jard-sur-Mer pour ses 8 secteurs, à courts et moyens termes, tel que décrit dans l'annexe à la présente



délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, le cas échéant, Monsieur le Préfet de la Vendée pour contractualiser avec l'Etat, un Projet Partenarial d'Aménagement pour les secteurs pertinents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-075 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL – ORGANISATION, FORMATION, EDUCATION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR LES ELEVES DES CYCLES 2 ET 3 DES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE

Annexe 7 : Statuts VGL

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Considérant que cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de Sud Vendée Littoral et de Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce SIVU, en 2025, à chaque EPCI concerné par les communes membres, après la dissolution du SIVU au 31 décembre 2024.

Considérant qu'étant donné le transfert déjà effectué pour Sud Vendée Littoral depuis le 1^{er} janvier 2018, il reste à Vendée Grand Littoral de se mettre en concordance. Par conséquent, cette prise de compétence doit s'opérer en trois grandes étapes réglementaires suivant le calendrier ci-dessous et détaillé en annexe :

- **Etape 1** : De juin à septembre sur délibérations des 20 communes et des 2 EPCI, confirmées par arrêté préfectoral - **Modification – Notification des statuts du SIVU** à la date du **21 septembre 2024 au plus tard** - pour intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral entraînant la représentation et substitution des 20 communes listées ci-dessous : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des

Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers les Maufaits, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Vincent sur Graon, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, Le Bernard, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard, Talmont Saint Hilaire.

- **Etape 2** : Courant septembre sur délibérations des 2 EPCI, confirmées par arrêté préfectoral - **Dissolution du SIVU au plus tard le 31 décembre 2024**
- **Etape 3** : **Au 01^{er} janvier 2025** – Date effective de **la prise de compétence pour chaque EPCI**

Considérant que pour être en adéquation avec le devenir du SIVU notamment sa future dissolution, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral propose la modification de ses statuts communautaires au 1^{er} janvier 2025, au titre des compétences supplémentaires en proposant la rédaction suivante :

- à l'item II.9 « Actions culturelles, touristiques et sportives » :
 - o **Organisation – Formation – Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire de Vendée Grand Littoral**

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral contribuera aux charges financières au prorata des populations des communes citées supra. Pour des motifs liés aux implications budgétaires et comptables, cette évolution serait envisagée à partir de janvier 2025 avec la convocation d'une CLECT dans les mois à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires de Vendée Grand Littoral, tel que présentés et ci-annexés avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- **PREND ACTE** que le syndicat devra être dissout pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-076 : SYDEV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ALIMENTATION DE SIX CAMERAS DEPUIS L'ECLAIRAGE PUBLIC

Annexe 8 : Avenant n°1 SyDEV

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention relative à l'alimentation de six caméras depuis l'éclairage public.

Considérant que dans le cadre du déploiement de caméras de surveillance complémentaires, une intervention du SyDEV est nécessaire pour l'implantation de certaines caméras.

Considérant que la Commune a demandé une modification dans la réalisation des travaux. La convention devra être complétée par les dispositions suivantes :

- Réalisation d'une tranchée de 23 mètres entre l'armoire A045 et le premier coffret de la place de Lattre de Tassigny car le câble de vidéoprotection ne passe pas dans le fourreau d'éclairage public.

Considérant que le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
 Reçu en préfecture le 20/11/2024
 Publié le **21 NOV. 2024** *SLOW*
 ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_076-DE

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Prestations accessoires	1 177.00	1 413.00	1 413.00	100.00 %	1 413.00
TOTAL PARTICIPATION					1 413.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
 Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
 Date de signature : 19/11/2024
 Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



ation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-077 : SYDEV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024

Annexe 9 : Avenant n°1 SyDEV

Vu la délibération en date du 18 janvier 2024 approuvant la convention relative à la réalisation de travaux d'éclairage concernant le programme annuel de rénovation d'éclairage public 2024.

Considérant que chaque année, le SyDEV procède à des travaux de rénovation d'éclairage public, selon le plan pluriannuel établi avec la Commune.

Ces travaux comprennent également des interventions qui s'avèrent nécessaires à l'occasion de visites de maintenance.

Considérant qu'à la suite d'une visite de maintenance, il est suggéré de procéder à une modification dans la réalisation des travaux. Le montant initial de la convention étant déjà consommé, il convient d'augmenter l'enveloppe de rénovation pour des points lumineux situés route du Paradis aux Ânes.

Considérant que le montant de la modification des travaux et de la participation se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
 Reçu en préfecture le 20/11/2024
 Publié le **21 NOV. 2024** *SLOW*
 ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_077-DE

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	3 200.00	3 840.00	3 200.00	50.00 %	1 600.00
TOTAL PARTICIPATION					1 600.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

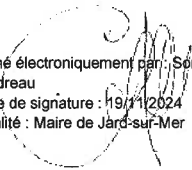
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
 Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
 Date de signature : 19/11/2024
 Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



ation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-078 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A L'AJOUT DE PRISES DE GUIRLANDES SUR DES POINTS LUMINEUX SITUES RUE DU BOISDET

Annexe 10 : Convention SyDEV

Considérant que dans le cadre du projet de travaux neufs d'éclairage concernant l'ajout de prises de guirlandes sur des points lumineux de la rue du Boisdet, une convention d'éclairage a été établie.

Considérant que le SyDEV propose une intervention relative aux travaux d'éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	1 316.00	1 579.00	1 316.00	70.00 %	921.00
TOTAL PARTICIPATION					921.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
 ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
 COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 REUNION DU 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

24-11-079 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOVATION DE PRISES DE GUIRLANDES SUR DES POINTS LUMINEUX SITUES DANS DIVERSES RUES

Annexe 11 : Convention SyDEV

Considérant que dans le cadre du programme de rénovation de prises de guirlandes situées dans diverses rues de la Commune, une convention d'éclairage a été établie.

Considérant que le SyDEV propose une intervention relative aux travaux d'éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 220.00	1 464.00	1 220.00	50.00 %	610.00
TOTAL PARTICIPATION					610.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, J. HERB

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ECOLE PUBLIQUE DE JARD SUR MER

Charges de fonctionnement exercice 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_068-DE



Libellés	RÉALISATIONS
60611 - Eau	838,90 €
60612 - Electricité	9 858,82 €
60621 - Fuel	5 746,29 €
60631- Produits d'entretien	1 334,06 €
60628 - Pharmacie	- €
60632 - Petit équipement	1 884,97 €
6067 - Fournitures scolaires	2 081,59 €
6068 - Matériel et fournitures	409,80 €
611 - Contrôle Technique Installations	571,80 €
61521 et 615221 et 61558 - Entretien terrain + bâtiments	135,84 €
6122 - Crédit bail photocopieur	- €
6156 - Maintenance	475,53 €
6182 - Documentation générale	- €
65568 - Participation RASED	60,00 €
6251 - Transport élèves	1 803,00 €
Personnel école	43 407,79 €
6455 - Assurance du personnel + 6475 - visite médicale	1 400,86 €
6232 - Fêtes et cérémonies	- €
6262 - Frais télécommunication	1 004,40 €
	71 013,65 €

Nombre d'élèves a la rentrée scolaire 2024/2025:

soit par élève : 54

1 315,07 €

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

N° pli	Equipe		Prix des prestations		50%	Sous-critère n°1 : Compréhension du contexte et des enjeux identifiés dans le programme		Sous-critère n°2 : Méthodologie adoptée pour répondre à ces enjeux et aux besoins de l'opération		Sous-critère n°3 : Moyens humains affectés au projet		Note mémoire technique	/ 10 pts	Note /10 pts	Classement
	Mandataire	Cotraitant(s) (compétence(s))	Missions de base	Forfait de rémunération totale	/10 pts	Commentaire	/20 pts	Commentaire	/20 pts	Analyse Technique	/ 10 pts	50%			
1	DURAND Architectes SAS	Ecobat (Economiste), IDES (BET Structures), FIB (BET fluides)	116 280,00 €	116 280,00 €	7,11	La note concernant les enjeux du programme est succincte. Un paragraphe insiste sur l'optimisation de la sécurité et de la propreté du chantier.	12,00	Le groupement est proposé avec un cabinet d'architecte mandataire. La note méthodologique est très générique et valable pour tout type d'opération. Les étapes de la mission sont énumérées sous forme de liste. Le suivi de chantier est assuré par le mandataire.	12,00	Les 2 architectes associés du cabinet seront les interlocuteurs du MOA. Les moyens humains proposés sont cohérents avec la mission à réaliser. Les personnes en charge du dossier sont nommées pour chaque co-traitant.	8,00		6,40	6,75	5
2	1er pli déposé non ouvert														
3	PELLEAU & Associés Architectes	Ides (BET structures), Aréa Etudes la Roche (BET fluides), Gantha (Acousticien)	122 094,00 €	122 094,00 €	6,77	Les enjeux du programme sont bien compris. 5 sujets sont traités : chantier à faible nuisance, coûts de maintenance, acoustique, centrale photovoltaïque et démarche environnementale.	16,00	Le groupement est proposé avec un cabinet d'architecte mandataire. La note méthodologique est totalement générique et répétable sur n'importe quelle autre opération. Pas d'élément par exemple sur le sujet particulier de l'étude de la centrale photovoltaïque. Le suivi de chantier est assuré par le mandataire.	8,00	Un architecte chef de projet est nommé comme interlocuteur du maître d'ouvrage. Les effectifs prévus pour le projet pour chaque co-traitant sont décrits (compris administratifs, secrétariat) et suffisants pour la mission à réaliser.	8,00		6,40	6,59	7
4	DIAGONALE	SETEB (Economiste), Ides (BET structures), Aréa Etude la Roche (BET fluides)	115 634,00 €	115 634,00 €	7,15	La note de compréhension du programme est complète mais fait souvent référence à un élargissement du diagnostic du complexe sportif et une vision prospective des futurs travaux non prévus au programme.	8,00	Le groupement est proposé avec un cabinet d'architecte mandataire. La note méthodologique est complète et détaillée. La méthodologie pour l'étude photovoltaïque est bien expliquée. Chaque phase de la mission est décomposée, cependant le rôle particulier de chaque co-traitant n'est pas décrit. Le suivi de chantier est assuré par le mandataire.	16,00	Un architecte chef de projet est nommé comme interlocuteur du maître d'ouvrage. Les effectifs prévus pour le projet pour chaque co-traitant sont suffisants pour la mission à réaliser. Les CV des interlocuteurs sont joints.	10,00		6,80	6,97	4
5	s.a.r.l. Laurent Guillon	OEB (Economiste), BAG (BET structure), AREA (BET fluides)	118 734,80 €	118 734,80 €	6,96	La note concernant les enjeux du programme est succincte. 5 sujets sont traités : image architecturale, performance de l'enveloppe, coûts de maintenance, confort d'utilisation et chantier à faible nuisance.	12,00	Le groupement est proposé avec un cabinet d'architecte mandataire. La note méthodologique est succincte, et très générique. Il est fait mention du BE Fluide DIESE qui n'est pas dans le groupement. Les étapes de la mission de maîtrise d'œuvre ne sont pas détaillées. Le suivi de chantier est assuré par OEB (co-traitant économiste / OPC).	8,00	Un architecte chef de projet est nommé comme interlocuteur du maître d'ouvrage. Les effectifs prévus pour le projet pour chaque co-traitant sont suffisants pour la mission à réaliser.	8,00		5,60	6,28	9
6	LE BORGNE Didier & Associés	PLBI (BET Structure), AREA (BET fluides), Ecobat (Economiste)	100 130,00 €	100 130,00 €	8,26	La partie concernant la compréhension du contexte et des enjeux est très courte. Les enjeux sont listés sous forme de points mais pas développés.	4,00	Le groupement est proposé avec un cabinet d'architecte mandataire. La méthodologie est décrite de manière générique et pas du tout adaptée au projet. Le suivi de chantier est assuré par le mandataire.	8,00	Un architecte est nommé comme référent sur le projet. Les moyens humains affectés au projet sont décrits pour chaque co-traitant et sont cohérents avec la mission à réaliser.	8,00		4,00	6,13	10
7	DGA Architectes & Associés	AADP (Architecte Co-traitant, et OPC), AREST Cholet (BET Structure), AREA (BET Fluides), AFORPAQ (Economiste)	115 820,00 €	115 820,00 €	7,14	La note de compréhension du programme est bien développée, cependant le candidat semble souvent parler d'une rénovation globale du site et ne traite pas de la centrale photovoltaïque.	8,00	Le groupement est proposé avec deux cabinets d'architecte associés, et DGA mandataire du groupement. La méthodologie est détaillée pour la phase étude et la phase chantier. Pas d'élément sur l'étude de la production photovoltaïque. Le suivi de chantier est assuré par AADP (co-traitant architecte).	12,00	Un architecte chef de projet est nommé comme interlocuteur direct du maître d'ouvrage. Les effectifs prévus pour le projet pour chaque co-traitant sont suffisants pour la mission à réaliser.	8,00		5,60	6,37	8
8	ARCHITECTURE LANDSCAPE URBAN PLANNING (ALU)	BME (Economiste et OPC), ECSB (BET structure), Kypseli (BET Fluides),	108 709,00 €	108 709,00 €	7,60	Les items du programme sont repris. Le candidat insiste sur l'évaluation et la vérification des renforts de charpente à prévoir pour supporter les panneaux photovoltaïques.	12,00	Le groupement est proposé avec un cabinet d'architecte mandataire. La méthodologie proposée est complète mais très générique. Référence au programme d'une autre opération (rédigé par ATIMEDE STRATEGIE). Pas de mention particulière à la centrale photovoltaïque. Une grande partie de la note méthodologique traite de la démarche environnementale et des dispositions de l'agence en terme de développement durable.	12,00	Les effectifs du cabinet d'architecte et des bureaux d'études co-traitants sont donnés sous forme d'organigramme uniquement. Il n'est pas précisé qui sera affecté spécifiquement au projet.	4,00		5,60	6,60	6
9	NOVAM INGENIERIE	Novam Ingénierie (Economiste, BET fluides, Thermique, DET, et OPC)	82 660,00 €	82 660,00 €	10,00	La note de compréhension du programme est complète et les enjeux sont bien identifiés. Les sujets abordés traitent des aspects techniques, financiers, environnementaux, réglementaires, calendrier.	16,00	Le candidat se propose en contractant unique (pas de groupement) et assure toutes les missions. La note méthodologique est très développée : une partie détaille de manière générale les phases de mission de maîtrise d'œuvre, une autre partie explique la méthodologie d'intervention pour chaque mission. Cependant on trouve quelques références à un autre projet (remplacement des gardes-corps).	12,00	Un manager de projet est désigné (ingénieur structure). Un organigramme présente les personnes dédiées au projet (7 personnes) dans chaque spécialité. Les CV des interlocuteurs sont fournis.	10,00		7,60	8,80	1
10	SET Architectes	EZCT (Economiste), ASICA Ingénierie (BET Structure), ICSO (BET Fluides)	112 694,00 €	112 694,00 €	7,33	La note de compréhension des enjeux du programme traite presque exclusivement de travaux non prévus au programme.	8,00	Le groupement est proposé avec un cabinet d'architecte mandataire. La méthodologie est extrêmement bien expliquée avec, pour chaque phase de la mission, le déroulement de la phase, des exemples de rendus, la répartition des tâches entre les co-traitants, les délais. Le suivi de chantier est assuré par EZCT (co-traitant économiste / OPC).	20,00	Un architecte associé est désigné comme interlocuteur privilégié avec le maître d'ouvrage. Les moyens humains affectés au projet sont décrits et cohérents avec la mission à réaliser. Les CV des interlocuteurs sont fournis pour le mandataire et chaque co-traitant.	10,00		7,60	7,47	2

11	Quattro Architectes	AREST (BET Structure), FIB (BET Fluides), Barré (Economiste), Ouest MOE	132 306,00 €	132 306,00 €	6,25	Les thèmes abordés sont originaux et pertinents : perennité et confort, lumière, démarche environnementale,	16,00	Le groupement est proposé avec un cabinet d'architecte mandataire. Une note méthodologique est fournie par chaque co-traitant pour leurs tâches respectives, avec notamment la partie étude photovoltaïque par le BE Fluide (FIB) Le suivi de chantier est assuré par OUEST MOE (co-traitant OPC)	16,00	Les moyens humains mis en œuvre sont en adéquation avec la mission. Les CV des interlocuteurs sont fournis pour le mandataire et chaque co-traitant.	10,00	Envoyé en préfecture le 20/11/2024 Reçu en préfecture le 20/11/2024 Publié le ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_071-DE
----	---------------------	---	--------------	--------------	------	---	-------	---	-------	---	-------	---

Offre la moins-disante

82 660,00 €

	sur 10 points	sur 20 points
Absence d'information	0	0
Réponse très insuffisante ou hors sujet	2	4
Réponse insuffisante ou comportant des incohérences	4	8
réponse suffisante respectant globalement le cahier des charges	6	12
Réponse satisfaisante apportant des précisions intéressantes	8	16
Réponse très satisfaisante apportant une valeur ajoutée pertinente	10	20

**ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Contributions déposées par voie électronique (7)
Commune de JARD SUR MER**

Contribution n°1/7	
Date	2024-07-25 08:24:07
Auteur	Denis Royer
Observation(s) / Question(s) / Remarque(s)	<p>Si consulter les citoyens sur les ZAEnR est utile dans l'intérêt général, il serait encore plus utile de consulter quant aux bénéfices apportés en termes de changement climatique et de lutte contre l'effondrement de la biodiversité avec ces solutions.</p> <p>La communauté de communes dans un souci de préservation des zones naturelles agricoles et forestières, propose le plus souvent des ombrières sur parking. Pourtant lorsque les températures extérieures sont de 30 degrés, au-dessus des panneaux photovoltaïque la température dépasse 60 degrés alors que sous un arbre la température est moindre et de plus améliore grandement la biodiversité. Cette solution est donc pire que le mal et pour ce qui est du prétendu gain sur les émissions de CO2, tout est faux.</p> <p>La production d'électricité en France est déjà largement décarbonée avec 35 grammes de CO2 par kWh électrique en 2023. Les énergies fossiles ne représentant que 6,6% des émissions de CO2 en 2023 dont 0,17% pour le charbon et 0,3% pour le fioul.</p> <p>Si il est vrai que le photovoltaïque ne produit aucune émission en fonctionnement c'est très loin d'être le cas lors de sa fabrication (en Chine à partir d'usine à charbon) du transport et de son installation. Et donc les partisans du photovoltaïque nous annoncent des émissions de CO2 d'environ 55 gr/kWh (chiffre très discuté). Il s'agit là du quotient des émissions (ACV) par les kWh produits sur 20 années de fonctionnement. C'est carrément de l'enfumage car alors que nous devrions de toute urgence limiter nos émissions de CO2 on nous impose des solutions qui émettent en quelques mois d'importantes émissions de CO2 équivalent à 20 années d'une production de 55 gr/ kWh !!!! Trop tard le mal est fait.</p> <p>Pour l'éolien ce n'est guère mieux, on peut se demander pourquoi cet engouement vers les énergies renouvelables, certainement pas pour limiter les émissions de CO2 dont personne ne fournit de chiffres sur les émissions de CO2 lors de leurs fabrication.</p> <p>Économiquement c'est une catastrophe ces installations n'étant pas financées par le vent ou le soleil mais par la facture des usagers. Le prix de l'électricité à doublé entre 2020 et 2024 et ce n'est pas fini, mettant en grande difficulté les ménages mais aussi les entreprises. Au Danemark et en Allemagne, 2 pays très en avance dans le développement des EnR, le prix de l'électricité est d'environ le double de celui en France.</p> <p>L'éolien comme le photovoltaïque produisent de l'électricité même lorsque l'on en a pas besoin, cette production sera utilisée prioritairement (dans un souci de rentabilité pour les investisseurs) pour ce faire EDF devra réduire sa production nucléaire dégradant ainsi la rentabilité financière de ses centrales. Ces productions ne se substituent pas à du charbon ni à du fuel mais à de la production nucléaire. Le photovoltaïque et l'éolien n'étant pas pilotable, les centrales à flammes (gaz) sont indispensables pour adapter en temps réel la production avec la consommation.</p> <p>L'éolien comme le photovoltaïque contribue à l'augmentation du prix de l'électricité, accentue le déséquilibre commercial, contribue au réchauffement climatique, impacte la biodiversité. C'est une logique absurde qui conduit à poursuivre dans l'absurdité. Cette règle nous est imposée par l'Europe sans tenir compte des spécificités de notre production déjà financée par les contribuables.</p> <p>C'est le transport, le chauffage des logements et l'agriculture qu'il convient de décarboner pas notre production d'électricité qui l'est déjà. Et de végétaliser les centres urbains devient urgent c'est la meilleure solution pour un environnement rafraîchissant et sain, les ombrières créant des îlots de chaleur, ce qui va à l'encontre du but recherché.</p>
Pièce jointe	-

**ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Contributions déposées par voie électronique (7)
Commune de JARD SUR MER**

Contribution n°2/7	
Date	2024-07-25 13:45:09
Auteur	
Observation(s) / Question(s) / Remarque(s)	<p>Voici mes remarques :</p> <p>Les ombrières photovoltaïques : une fausse solution ?</p> <p>Introduction La question de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings est de plus en plus d'actualité. Les partisans de cette solution mettent en avant ses nombreux avantages, notamment sa contribution à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Arguments contre les ombrières photovoltaïques</p> <p>Impacts sur la santé humaine : Les ombrières photovoltaïques peuvent créer des îlots de chaleur, ce qui peut aggraver les effets de la canicule sur les personnes âgées et les personnes fragiles. De plus, les panneaux solaires peuvent émettre des ondes électromagnétiques qui, à long terme, pourraient avoir des effets néfastes sur la santé.</p> <p>Impacts sur l'environnement : Les ombrières photovoltaïques peuvent perturber la circulation de l'air et de l'eau, ce qui peut avoir des impacts négatifs sur la biodiversité. De plus, la fabrication et l'installation des panneaux solaires peuvent générer des polluants.</p> <p>Efficacité énergétique discutable : La production d'électricité par les panneaux solaires est intermittente, c'est-à-dire qu'elle dépend de la présence du soleil. Par conséquent, il est nécessaire de combiner les ombrières photovoltaïques avec d'autres sources d'énergie, ce qui peut réduire leur efficacité énergétique globale.</p> <p>Coût élevé : L'installation d'ombrières photovoltaïques est un investissement important qui peut ne pas être rentable pour tous les acteurs.</p> <p>Conclusion Les ombrières photovoltaïques ne constituent pas une solution miracle pour lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité. Il est important de bien peser les avantages et les inconvénients de cette solution avant de prendre une décision.</p> <p>Propositions alternatives Développer des espaces naturels dans les villes, tels que des plantations d'arbres, des trottoirs et des parkings enherbés, des massifs le long des maisons. Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et protéger les façades des maisons avec de la verdure tel que le lierre ou autres plantes grimpantes. Favoriser les modes de transport durables, tels que les transports en commun, le vélo et la marche à pied.</p> <p>En conclusion, il est important de mener une réflexion approfondie sur les différentes solutions disponibles pour lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité. Il n'y a pas de solution unique, et il est nécessaire de combiner différentes approches pour atteindre nos objectifs.</p>
Pièce jointe	-

ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Contributions déposées par voie électronique (7)
Commune de JARD SUR MER

Contribution n°3/7	
Date	2024-07-29 11:24:28
Auteur	
Observation(s) / Question(s) / Remarque(s)	<p>Bonjour,</p> <p>Nul besoin de toutes les énergies renouvelables proposées. Nous avons un parc nucléaire certes vieillissant, mais donc l'énergie produite est décarboné. Donc la solution est simple rajeunir notre parc de centrales nucléaires en construisant de nouvelles.</p> <p>Puis, sortir des directives européennes en matière d'énergie, pour pouvoir revendre au prix fort notre production aux pays de l'Europe et autres, et réduire la facture énergétique des français.</p> <p>Arrêtez cette UTOPIE sur les énergies renouvelables, car nous allons droit dans le mur.</p> <p>Bien cordialement</p>
Pièce jointe	-
Contribution n°4/7	
Date	2024-07-29 23:22:47
Auteur	
Observation(s) / Question(s) / Remarque(s)	<p>participation à la consultation publique pour Jard sur Mer</p>
Pièce jointe	Contribution-Jard.pdf

ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Contributions déposées par voie électronique (7)
Commune de JARD SUR MER

Contribution n°5/7	
Date	2024-07-29 18:33:51
Auteur	
Observation(s) / Question(s) / Remarque(s)	<p>Avis concernant les Zones d'accélération - Commune de Jard</p> <p>Préambule</p> <p>La fiche synthétique de la commune, pour répondre aux objectifs du PCAET (Plan Air Climat Energie) de la Vendée, vise à contribuer à produire sur le territoire de la communauté de communes à l'échelon 2030, au moins 30% de sa consommation d'énergie grâce à l'énergie renouvelable. La loi APER mars 2023 impose de planifier ces zones à l'échelle du territoire.</p> <p>Mais cette consultation est biaisée car il ne s'agit pas de se prononcer sur un choix d'énergies renouvelables mais d'accepter ou non des zones de développement de ces énergies.</p> <p>Or le choix de ces énergies n'est pas sans impact sur l'environnement, sur les infrastructures et sur les habitations, qu'il s'agisse de l'éolien (Le Bernard et St Cyr en Talmondais, St Vincent du Graon), du solaire (Montiers, Talmont), de la méthanisation (Grosbreuil), du bois (pour le réseau chaleur), de la géothermie.</p> <p>Rien sur la production d'énergie par la récupération des déchets (déchets agricoles, gaz des stations d'épuration par exemple).</p> <p>Le projet de création d'un nouveau réseau de distribution « réseau de chaleur » me paraît disproportionné au regard du coût considérable de création et de maintenance. Ces réseaux devant être calorifugés et enterrés vont générer un coût important entre 500 et 1300 euros du mètre linéaire.</p> <p>Les répercussions sur le budget des ménages peut être considérable et demande une étude approfondie.</p> <p>Par ailleurs les zones identifiées (essentiellement des portions très réduites des centres-villes) risquent de ne servir à alimenter qu'au maximum 5% des besoins de la commune (zone restreinte au centre-ville), alors que les coûts seront répercutés sur l'ensemble (création d'infrastructures, maintenances, prise en charge des abonnements si le réseau désert des équipements collectifs...).</p> <p>Le choix des zones d'implantation proposées par le bureau d'études, reflète à l'évidence la reproduction à l'échelle des communes rurales d'un modèle préétabli adapté à l'habitat vertical des villes grandes et moyennes et non aux besoins spécifiques de nos communes à habitat dispersé, dont certaines sont constituées à environ 60% de résidences secondaires.</p> <p>Dans les communes littorales où les résidences secondaires représentent 60 à 70% du parc résidentiel est-il raisonnable de développer des réseaux de chaleur, pour une population essentiellement présente l'été ?</p> <p>Le réseau de chaleur est une solution propice à des villes à forte densité urbaine et à habitat vertical.</p> <p>Commentaires sur les zones d'implantation</p> <p>1) Zone « tous bâtiments et constructions » en Gris sur la carte</p> <p>La consommation étant pour 32% due au parc résidentiel : il faut prendre en compte non seulement la production d'énergie mais la diminution des besoins et de la consommation due à l'amélioration des performances thermiques de l'habitat.</p> <p>Lors d'une réunion publique, un promoteur d'un projet éolien en Eure-et-Loir a dit que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Il me semble donc indispensable de favoriser financièrement l'isolation des habitats.</p> <p>Et de favoriser la production décentralisée de l'énergie, en ne se limitant pas aux quatre possibilités énoncées (solaire voltaïque en toiture, solaire thermique, géothermie de surface et bois énergie), alors que le champ des possibles est ouvert et que de nouvelles solutions innovantes émergent chaque jour !</p>

ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Contributions déposées par voie électronique (7)
Commune de JARD SUR MER

2) Zone réseau de chaleur - Energie BOIS :

Je suis opposée au développement de réseaux de chaleur sur les territoires des communes.

Le choix de l'option réseau de chaleur, ne me paraît pas avoir été correctement évalué du point de vue de la rentabilité ni du point de vue de ses répercussions sur le budget des ménages : le coût considérable de création et de maintenance de réseaux de chaleur.

Ces réseaux devant être calorifugés et enterrés vont générer un coût important entre 500 et 1300 euros du mètre linéaire.

Pour fournir la chaleur suffisante durant les pics de consommation, un complément de génération de chaleur à partir de gaz est prévu pour 17% du coût.

Comme écrit dans le préambule, la répercussion potentielle sur le budget des ménages (taxes et abonnement collectif) du coût des réseaux envisagés dans les communes concernées, demande une étude approfondie préalable à la consultation précipitée mise en place.

Les zones identifiées (essentiellement des portions très réduites des centre-ville) risquent de ne servir à alimenter qu'au maximum 5% des besoins (zone restreinte au centre-ville).

Par ailleurs, le bois énergie n'est pas une énergie renouvelable si l'on prend en compte la durée : temps de renouvellement 80 à 120 ans pour les feuillus ou de 40 à 60 ans pour les résineux.

Il importe de ne pas générer dans les forêts de nouvelles coupes de bois destinées à l'énergie.

Et il n'est pas exact d'affirmer que se chauffer au bois ne génère pas de CO2 : se chauffer avec le bois produit 2,7 plus de CO2 qu'avec le gaz.

Garder les arbres améliore notre bilan carbone : production d'oxygène, captage du CO2, une fois mort le carbone qu'il contient est stocké (fonction puits de carbone).

Au cas où les réseaux de chaleur Energie/bois devraient être validés je demande à minima :

- Que soit clarifiée sans ambiguïté la provenance des bois utilisés comme source « énergie bois » et leur part respective comme source d'approvisionnement.

- Que les plans d'approvisionnement des chaufferies soient chiffrés et joints à la consultation.

- La mise en place de charte d'utilisation des chaudières à bois pour assurer le contrôle et le suivi des provenances du bois.

En effet la provenance du bois doit être strictement encadrée et restreinte aux tailles d'entretien de haies ou de forêt de façon à ne pas encourager les coupes rases de haies ou de forêts contraires aux préconisations du GIEC dans un contexte de réchauffement climatique : maintien de la surface terrière (densité et envergure des arbres).

Si l'on doit utiliser des chaudières à bois, pourquoi ne pas les localiser dans les zones industrielles ou dans les déchetteries pour production de bois fragmenté utilisable pour le chauffage ou encore de biogaz ?

Nouvelles zones d'accélération à ajouter aux cartographies fournies :

la déchetterie et la zone industrielle des Aires.

Les zones d'équipement collectifs (école, stade et mairie) qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes.

3) Zone solaire photovoltaïque ombrière

A condition qu'elles ne soient implantées que dans des zones déjà artificialisées et qu'elles n'impliquent pas une augmentation démesurée de la température environnante : les toitures couvertes de panneaux photovoltaïques sont noires et renvoient dans l'environnement une forte chaleur.

4) Zones d'accélération Eolien

Je ne suis pas favorable au développement éolien car cette production discontinue doit s'appuyer sur d'autres centrales de production, et seules les centrales thermiques, avec fort impact sur le climat, peuvent prendre le relais rapidement d'un éolien défaillant.

Par ailleurs, les éoliennes ont un impact important sur la population des oiseaux.

ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Contributions déposées par voie électronique (7)
Commune de JARD SUR MER

	<p>5) Zone Méthanisation ET/OU valorisation énergétique des déchets.</p> <p>Le risque de cette production d'énergie est que des productions agricoles soient détournées de leur fonction première (nourrir les humains) pour aller vers une la production d'énergie. Ce détournement agricole a pu être constatée dans de nombreuses unités de méthanisation, comme la gêne occasionnée par le va et vient des camions. Cette technologie doit donc vraiment fonctionner avec des déchets d'où son implantation à proximité des déchetteries.</p> <p>Proposition de nouvelles zones d'accélération :</p> <p>En conclusion, il est nécessaire de repenser les zones d'accélération en les liant aux possibilités de consommation de façon à limiter les pertes par transport ou la création de nouveaux réseaux.</p> <p>Je propose comme nouvelles zones d'accélération à ajouter aux cartographies fournies :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les déchetterie et zones industrielles.- Les zones d'équipement collectifs école et mairie qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes.
Pièce jointe	Avis-concernant-les-Zones-d.pdf

**ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Contributions déposées par voie électronique (7)
Commune de JARD SUR MER**

Contribution n°6/7	
Date	2024-07-29 20:49:22
Auteur	Association de Défense du Littoral Jardais (ADLJ)
Observation(s) / Question(s) / Remarque(s)	<p>Cette contribution se compose : D'un préambule global, suivi de l'avis pour la commune.</p> <p>Avis concernant les Zones d'accélération commune de Jard</p> <p>Préambule</p> <p>La fiche synthétique de la commune, pour répondre aux objectifs du PCAET (Plan Air Climat Energie) de la Vendée, vise à contribuer à produire sur le territoire de la communauté de communes à l'échelon 2030, au moins 30% de sa consommation d'énergie grâce à l'énergie renouvelable. La loi APER mars 2023 impose de planifier ces zones à l'échelle du territoire. Mais la consultation est biaisée car il ne nous est pas demandé d'opiner sur le choix des énergies renouvelables, mais seulement sur l'acceptabilité ou non des Zones de développement de ces énergies. Un choix préétabli nous est proposé avec seulement cinq possibilités et des zones définies dans ce contexte. Les seules énergies considérées sont les cinq suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éolien (Le Bernard et St Cyr en Talmondaïs, St Vincent sur Graon) - solaire (Moutiers, Talmont) - méthanisation (Grosbreuil) <p>Réseau de chaleur, que l'on prétendrait plus efficace que les pompes à chaleur individuelles, et qui fonctionnerait soit - au bois (chaudière à bois) - en utilisant la Géothermie de faible profondeur - la seule possible à VGL- qui n'est possible que si elle est mise en place à la construction de l'édifice</p> <p>Le recours à la production d'énergie via la biomasse, le biocarburant ou l'énergie de récupération des déchets n'est pas considéré dans ce schéma directeur au motif essentiel qu'il n'y a pas de réseau de distribution, notamment du gaz produit. Pourtant il y aurait du potentiel dans la région, production de gaz à partir des déchets agricoles, récupération des gaz des stations d'épuration, etc...</p> <p>Pourquoi proposer la création d'un nouveau réseau de distribution « réseau de chaleur », qui engendrera un coût considérable de création et de maintenance. Ces réseaux devant être calorifugés et enterrés vont générer un coût important entre 500 et 1300 euros du mètre linéaire. https://reseaux-chaleur.cerema.fr/sites/reseaux-chaleur-v2/files/fichiers/2021/09/120611_DIAP0-partie1.2-acteurs_0.pdf</p> <p>La répercussion exponentielle potentielle sur le budget des ménages (taxes et abonnement collectif) du coût des réseaux envisagés dans les communes concernées, demande une étude approfondie préalable à la consultation précipitée mise en place. Les zones identifiées (essentiellement des portions très réduites des centres-villes) risquent de ne servir à alimenter qu'au maximum 5% des besoins de la commune (zone restreinte au centre-ville), les coûts étant répercutés sur l'ensemble (création d'infrastructures, maintenances, prise en charge des abonnements si le réseau désert des équipements collectifs...).</p> <p>Le choix des zones d'implantation proposées par le bureau d'études, reflète à l'évidence la reproduction à l'échelle des communes rurales d'un modèle préétabli adapté à l'habitat vertical des villes grandes et moyennes et non aux besoins spécifiques de nos communes à habitat dispersé, dont certaines sont constituées à environ 60% de résidences secondaires. Dans les communes littorales où les résidences secondaires représentent 60 à 70% du parc résidentiel est-il raisonnable de développer des réseaux de chaleur, pour une population essentiellement présente l'été ?</p> <p>Le réseau de chaleur est une solution propice à des villes à forte densité urbaine et à habitat vertical.</p> <p>Pour plus de détail : document ADLJ contribution Energie fichier à joindre</p>

ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Contributions déposées par voie électronique (7)
Commune de JARD SUR MER

Commentaires sur les zones d'implantation

2-1) Zone « tous bâtiments et constructions » en Gris sur la carte

La consommation étant pour 32% due au parc résidentiel : il faut prendre en compte non seulement la production d'énergie mais la diminution des besoins et de la consommation due à l'amélioration des performances thermiques de l'habitat.

Nous sommes favorables à une « Zone d'accélération étendue à tous les bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune et définis comme Zones d'Accélération pour ... » A condition que la liste ne soit pas limitative aux seules cinq proposées. (Éolien, solaire, méthanisation, Réseau de chaleur, bois, géothermie)

En effet, la solution énergétique passe par la décentralisation de la production et des économies d'énergie, des bâtiments et il est aberrant de restreindre une liste à 4 possibilités (solaire voltaïque en toiture, solaire thermique, géothermie de surface et bois énergie), alors que le champ des possibles est ouvert et que de nouvelles solutions innovantes émergent chaque jour !

Exemple d'énergie à ajouter : éolienne de petite taille à axe vertical silencieuse et respectueuse de la biodiversité ...

2-2) Zone réseau de chaleur -Energie BOIS :

Nous sommes opposés au développement de réseaux de chaleur sur les territoires des communes.

Le choix de l'option réseau de chaleur, ne nous paraît pas avoir été correctement évalué du point de vue de la rentabilité ni du point de vue de ses répercussions sur le budget des ménages : le coût considérable de création et de maintenance de réseaux de chaleur.

Ces réseaux devant être calorifugés et enterrés vont générer un coût important entre 500 et 1300 euros du mètre linéaire.

Pour fournir la chaleur suffisante durant les pics de consommation, un complément de génération de chaleur à partir de gaz est prévu pour 17% du coût.

https://reseaux-chaleur.cerema.fr/sites/reseaux-chaleur-v2/files/fichiers/2021/09/120611_DIAPO-partie1.2-acteurs_0.pdf

La répercussion exponentielle potentielle sur le budget des ménages (taxes et abonnement collectif) du coût des réseaux envisagés dans les communes concernées, demande une étude approfondie préalable à la consultation précipitée mise en place.

Les zones identifiées (essentiellement des portions très réduites des centre-ville) risquent de ne servir à alimenter qu'au maximum 5% des besoins (zone restreinte au centre-ville).

Les Zones d'accélération à réseau de chaleur (géothermie pas envisageable à l'échelle collective sur VGL) sont de fait Les Zones d'accélération à réseau de chaleur (Energie/bois).

Nous sommes opposés à la définition de zones d'accélération de réseau de chaleur énergie/bois collectif.

L'utilisation de l'énergie bois doit rester limitée à un usage individuel lui-même utilisé avec parcimonie.

Le bois énergie n'est pas une énergie renouvelable si l'on prend en compte la durée : temps de renouvellement 80 à 120 ans pour les feuillus ou de 40 à 60 ans pour les résineux. Il importe de ne pas générer dans les forêts de nouvelles coupes de bois destinées à l'énergie.

L'utilisation du bois/énergie surtout en Vendée (taux de boisement inférieur à 10%) et département touché par le réchauffement climatique doit rester marginale si nous ne voulons pas perdre le peu de boisement du département. [memento_2023.pdf \(ign.fr\)](https://memento.ign.fr)

En effet l'énergie/bois n'est pas une énergie renouvelable car il faut plus de 60 ans pour renouveler un épicéa, 120 ans pour un chêne. Se chauffer avec du bois produit 2,7 plus de CO2 qu'avec du gaz,

Garder les arbres améliore notre bilan carbone : Production d'oxygène, Captage du CO2, Une fois mort le carbone qu'il contient est stocké (fonction puits de carbone).

ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables Contributions déposées par voie électronique (7) Commune de JARD SUR MER

Au cas où les réseaux de chaleur Energie/bois devraient être validés nous demandons a minima :

- Que soit clarifié sans ambiguïté la provenance des bois utilisés comme source « énergie bois » et leur part respective comme source d’approvisionnement.
- Que les plans d’approvisionnement des chaufferies doivent être chiffrés et joints à la consultation.
- La Mise en place de charte d’utilisation des chaudières à bois pour assurer le contrôle et le suivi des provenances du bois.

En effet la provenance du bois doit être strictement encadrée et restreinte aux tailles d’entretien de haies ou de forêt de façon à ne pas encourager les coupes rases de haies ou de forêts contraires aux préconisations du GIEC dans un contexte de réchauffement climatique : maintien de la surface terrière (densité et envergure des arbres).

https://www.mapes-pdl.fr/wp-content/uploads/2022/06/20220624_rapportgiecpaysdelaloire.pdf

Proposition de zones d’accélération délocalisées (sans réseau de chaleur) avec utilisation du réseau électrique si conversion chaleur-électricité
Si l’on doit utiliser des chaudières à bois, pourquoi ne pas les localiser dans les zones industrielles pour reconvertir en chaleur ou électricité selon les besoins ou dans les déchetteries pour production de bois fragmenté utilisable pour le chauffage ou encore de biogaz ?

Nouvelles zones d’accélération à ajouter aux cartographies fournies :

La déchetterie et la zone industrielle des Aires
Les zones d’équipement collectifs école, stade et mairie qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes.

2-3) Zone solaire photovoltaïque ombrière
A condition qu’elles ne soient implantées que dans des zones déjà artificialisées et qu’elles n’impliquent pas une augmentation démesurée de la température environnante.

Nous nous opposons à leur implantation dans les zones suivantes, qui ne sont pas des zones basias, c’est à dire répertoriées dans la base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d’engendrer une pollution de l’environnement

2-4) Zones d’accélération Eolien
Proposition de nouvelles zones d’accélération de l’éolien de petite taille à axe vertical dans les zones d’activité ou industrielles : Mairie, écoles, zone industrielle des Aires, Super U
Nous proposons d’intégrer à cette étude la possibilité du développement d’éoliennes de petite taille, pour les zones d’activité et les individuels, à axe vertical, d’impact moindre, tant sur la biodiversité que par les nuisances sonores en profitant de l’évolution de la réglementation en matière énergétique (possibilité inscrite au PLUi)
À l’heure où l’on a tendance à admettre la pompe à chaleur et les nuisances sonores inhérentes l’on peut admettre la nuisance bien plus faible de l’éolien de petite taille bien conçu, d’éoliennes urbaines ou d’éoliennes dans les zones d’activité ou industrielles comme on en trouve actuellement en périphérie d’Amsterdam.
Leur génération électrique proche des points de consommation diminue les pertes par transport.

2-5) Zone Méthanisation ET/OU valorisation énergétique des déchets.
Seule la méthanisation est envisagée dans la consultation et elle fonctionne actuellement à Grosbreuil. Nous analysons dans le document joint les précautions à mettre en œuvre. (ADLJ contribution Energie)
Cette technologie faisant partie de la récupération énergétique des déchets, nous proposons, afin de rester ouvert à de futures technologies, d’étendre à tous les types de valorisation énergétique des déchets les zones d’accélération suivantes :

ANNEXE 1 - Bilan Concertation publique Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Contributions déposées par voie électronique (7)
Commune de JARD SUR MER

	<p>Nous sommes donc favorables à une « Zone d'accélération étendue à toutes les déchetteries de » : Jard, le Bernard, le Givre, St Vincent sur Graon et Talmont.</p> <p>Proposition de nouvelles zones d'accélération :</p> <p>Il est nécessaire de repenser les zones d'accélération en les liant aux possibilités de consommation de façon à limiter les pertes par transport ou la création de nouveaux réseaux.</p> <p>Si l'on doit utiliser des chaudières à bois, pourquoi ne pas les localiser dans les zones industrielles pour reconvertir en chaleur ou électricité selon les besoins ou dans les déchetteries pour production de bois fragmenté utilisable pour le chauffage ou encore de biogaz ?</p> <p>Nous proposons comme nouvelles zones d'accélération à ajouter aux cartographies fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchetterie et zones industrielles. - Les zones d'équipement collectifs école et mairie qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes.
Pièce jointe	"ADLJ - Energie.pdf"
Contribution n°7/7	
Date	2024-07-30 17:08:25
Auteur	
Observation(s) / Question(s) / Remarque(s)	<p>Produire de la Chaleur dans un contexte de réchauffement climatique ?</p> <p>La géothermie autre qu'à l'échelle d'une construction ou lotissement n'étant envisageable que pour les nouvelles constructions, les réseaux de chaleur envisagés en centre-ville ne peuvent être envisagés qu'en énergie bois.</p> <p>Ne convient-il pas de s'interroger sur les choix proposés par la communauté de communes ? Sur la proposition de réseau de chaleur à partir d'Energie Bois.</p> <p>Dans nos communes qui bénéficient en été, le plus souvent d'un ensoleillement comparable à celui de la Côte d'Azur, à quoi serviront les réseaux de chaleur des centres-villes, fonctionneront-ils d'avril à octobre ?</p> <p>Quelle rentabilité pour des installations fonctionnant au mieux six mois par an ?</p> <p>Quelle fonctionnalité ? Pour répondre à quels besoins ?</p> <p>Les lieux visés EHPAD, mairies, écoles, médiathèques, cinéma, n'auraient-ils pas plutôt besoin de climatisation en été, de la fraîcheur des arbres pour les protéger ?</p> <p>Les arbres sont plus efficaces que la climatisation, pas de canicule en forêt !</p> <p>Ne vaudrait-il pas mieux repenser l'habitat et la construction, en modifiant les critères de construction ou en accordant des aides pour l'isolation, plutôt que d'investir en coûteux réseaux dont l'utilité est questionnable ?</p> <p>Impulser la désartificialisation du sol des parcelles des zones urbaines ?</p>
Pièce jointe	

Cette contribution se compose : D'un préambule global, suivi de l'avis pour la commune.

Avis concernant les Zones d'accélération commune de Jard

Préambule :

La fiche synthétique de la commune, pour répondre aux objectifs du PCAET (Plan Air Climat Energie) de la Vendée, vise à contribuer à produire sur le territoire de la communauté de communes à l'échelon 2030, au moins 30% de sa consommation d'énergie grâce à l'énergie renouvelable. La loi APER mars 2023 impose de planifier ces zones à l'échelle du territoire.

Mais la consultation est biaisée car il ne nous est pas demandé d'opiner sur le choix des énergies renouvelables, mais seulement sur l'acceptabilité ou non des Zones de développement de ces énergies.

Un choix préétabli nous est proposé avec seulement cinq possibilités et des zones définies dans ce contexte.

Les seules énergies considérées sont les cinq suivantes :

- éolien (Le Bernard et St Cyr en Talmondais, St Vincent sur Graon)
- solaire (Moutiers, Talmont)
- méthanisation (Grosbreuil)

Réseau de chaleur, que l'on prétendrait plus efficace que les pompes à chaleur individuelles, et qui fonctionnerait soit

- au bois (chaudière à bois)
- en utilisant la Géothermie de faible profondeur - la seule possible à VGL- qui n'est possible que si elle est mise en place à la construction de l'édifice

Le recours à la production d'énergie via la biomasse, le biocarburant ou l'énergie de récupération des déchets n'est pas considéré dans ce schéma directeur au motif essentiel qu'il n'y a pas de réseau de distribution, notamment du gaz produit.

Pourtant il y aurait du potentiel dans la région, production de gaz à partir des déchets agricoles, récupération des gaz des stations d'épuration, etc...

Pourquoi proposer la création d'un nouveau réseau de distribution « réseau de chaleur », qui engendrera un coût considérable de création et de maintenance. Ces réseaux devant être calorifugés et enterrés vont générer un coût important entre 500 et 1300 euros du mètre linéaire.

https://reseaux-chaleur.cerema.fr/sites/reseaux-chaleur-v2/files/fichiers/2021/09/120611_DIAP0-partie1.2-acteurs_0.pdf

La répercussion exponentielle potentielle sur le budget des ménages (taxes et abonnement collectif) du coût des réseaux envisagés dans les communes concernées, demande une étude approfondie préalable à la consultation précipitée mise en place.

Les zones identifiées (essentiellement des portions très réduites des centres-villes) risquent de ne servir à alimenter qu'au maximum 5% des besoins de la commune (zone restreinte au centre-ville), les coûts étant répercutés sur l'ensemble (création d'infrastructures, maintenances, prise en charge des abonnements si le réseau désert des équipements collectifs...).

Le choix des zones d'implantation proposées par le bureau d'études, reflète à l'évidence la reproduction à l'échelle des communes rurales d'un modèle préétabli adapté à l'habitat vertical des

villes grandes et moyennes et non aux besoins spécifiques de nos communes à habitat dispersé, dont certaines sont constituées à environ 60% de résidences secondaires.

Dans les communes littorales où les résidences secondaires représentent 60 à 70% du parc résidentiel est-il raisonnable de développer des réseaux de chaleur, pour une population essentiellement présente l'été ?

Le réseau de chaleur est une solution propice à des villes à forte densité urbaine et à habitat vertical.

Pour plus de détail : document ADL contribution Energie fichier à joindre

Commentaires sur les zones d'implantation

2-1) Zone « tous bâtiments et constructions » en Gris sur la carte

La consommation étant pour 32% due au parc résidentiel : il faut prendre en compte non seulement la production d'énergie mais la diminution des besoins et de la consommation due à l'amélioration des performances thermiques de l'habitat.

Nous sommes favorables à une « Zone d'accélération étendue à tous les bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune et définis comme Zones d'Accélération pour ... »

A condition que la liste ne soit pas limitative aux seules cinq proposées.

(éolien, solaire, méthanisation, **Réseau de chaleur**, bois, géothermie)

En effet, la solution énergétique passe par la décentralisation de la production et des économies d'énergie, des bâtiments et il est aberrant de restreindre une liste à 4 possibilités (solaire voltaïque en toiture, solaire thermique, géothermie de surface et bois énergie), alors que le champ des possibles est ouvert et que de nouvelles solutions innovantes émergent chaque jour !

Exemple d'énergie à ajouter : **éolienne de petite taille à axe vertical** silencieuse et respectueuse de la biodiversité ...

2-2) Zone réseau de chaleur -Energie BOIS :

Nous sommes opposés au développement de réseaux de chaleur sur les territoires des communes.

Le choix de l'option réseau de chaleur, ne nous paraît pas avoir été correctement évalué du point de vue de la rentabilité ni du point de vue de ses répercussions sur le budget des ménages : le coût considérable de création et de maintenance de réseaux de chaleur.

Ces réseaux devant être calorifugés et enterrés vont générer un coût important entre 500 et 1300 euros du mètre linéaire.

Pour fournir la chaleur suffisante durant les pics de consommation, un complément de génération de chaleur à partir de gaz est prévu pour 17% du coût.

https://reseaux-chaleur.cerema.fr/sites/reseaux-chaleur-v2/files/fichiers/2021/09/120611_DIAPO-partie1.2-acteurs_0.pdf

La répercussion exponentielle potentielle sur le budget des ménages (taxes et abonnement collectif) du coût des réseaux envisagés dans les communes concernées, demande une étude approfondie préalable à la consultation précipitée mise en place.

Les zones identifiées (essentiellement des portions très réduites des centre-ville) risquent de ne servir à alimenter qu'au maximum 5% des besoins (zone restreinte au centre-ville).

Les Zones d'accélération à réseau de chaleur (géothermie pas envisageable à l'échelle collective sur VGL) sont de fait Les Zones d'accélération à réseau de chaleur (Energie/bois).

Nous sommes opposés à la définition de zones d'accélération de réseau de chaleur énergie/bois collectif. L'utilisation de l'énergie bois doit rester limitée à un usage individuel lui-même utilisé avec parcimonie.

Le bois énergie n'est pas une énergie renouvelable si l'on prend en compte la durée : temps de renouvellement 80 à 120 ans pour les feuillus ou de 40 à 60 ans pour les résineux.

Il importe de ne pas générer dans les forêts de nouvelles coupes de bois destinées à l'énergie.

L'utilisation du bois/énergie surtout en Vendée (taux de boisement inférieur à 10%) et département touché par le réchauffement climatique doit rester marginale si nous ne voulons pas perdre le peu de boisement du département. memento_2023.pdf (ign.fr)

En effet l'énergie/bois n'est pas une énergie renouvelable car il faut plus de 60 ans pour renouveler un épicéa, 120 ans pour un chêne. Se chauffer avec du bois produit 2,7 plus de CO2 qu'avec du gaz,

Garder les arbres améliore notre bilan carbone : Production d'oxygène, Captage du CO2, Une fois mort le carbone qu'il contient est stocké (fonction puits de carbone).

Au cas où les réseaux de chaleur Energie/bois devraient être validés nous demandons a minima :

- Que soit clarifié sans ambiguïté la provenance des bois utilisés comme source « énergie bois » et leur part respective comme source d'approvisionnement.
- Que les plans d'approvisionnement des chaufferies doivent être chiffrés et joints à la consultation.
- La Mise en place de charte d'utilisation des chaudières à bois pour assurer le contrôle et le suivi des provenances du bois.

En effet la provenance du bois doit être strictement encadrée et restreinte aux tailles d'entretien de haies ou de forêt de façon à ne pas encourager les coupes rases de haies ou de forêts contraires aux préconisations du GIEC dans un contexte de réchauffement climatique : maintien de la surface terrière (densité et envergure des arbres).

https://www.mapes-pdl.fr/wp-content/uploads/2022/06/20220624_rapportgiecpaysdelaloire.pdf

ration électrique proche des points de consommation diminue les pertes par transport.

Proposition de zones d'accélération délocalisées (sans réseau de chaleur) avec utilisation du réseau électrique si conversion chaleur-électricité

Si l'on doit utiliser des chaudières à bois, pourquoi ne pas les localiser **dans les zones industrielles** pour reconvertir en chaleur ou électricité selon les besoins ou dans les **déchetteries** pour production de bois fragmenté utilisable pour le chauffage ou encore de biogaz ?

Nouvelles zones d'accélération à ajouter aux cartographies fournies :

la déchetterie et la zone industrielle des Aires

Les zones d'équipement collectifs école, stade et mairie qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes.

2-3) Zone solaire photovoltaïque ombrière

A condition qu'elles ne soient implantées que dans des zones déjà artificialisées et qu'elles n'impliquent pas une augmentation démesurée de la température environnante.

Nous nous opposons à leur implantation dans les zones suivantes, qui ne sont pas des zones basias, c'est à dire répertoriées dans la base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement

2-4) Zones d'accélération Eolien

Proposition de nouvelles zones d'accélération de l'éolien de petite taille à axe vertical dans les zones d'activité ou industrielles : Maie, écoles, zone industrielles des Aires, Super U

Nous proposons d'intégrer à cette étude la possibilité du développement d'éoliennes de petite taille, pour les zones d'activité et les individuels, à axe vertical, d'impact moindre, tant sur la biodiversité que par les nuisances sonores en profitant de l'évolution de la réglementation en matière énergétique (possibilité inscrite au PLUi)

À l'heure où l'on a tendance à admettre la pompe à chaleur et les nuisances sonores inhérentes l'on peut admettre la nuisance bien plus faible de l'éolien de petite taille bien conçu, d'éoliennes urbaines ou d'éoliennes dans les zones d'activité ou industrielles comme on en trouve actuellement en périphérie d'Amsterdam.

Leur génération électrique proche des points de consommation diminue les pertes par transport.

2-5) Zone Méthanisation ET/OU valorisation énergétique des déchets.

Seule la méthanisation est envisagée dans la consultation et elle fonctionne actuellement à Grosbreuil. Nous analysons dans le document joint les précautions à mettre en œuvre. (ADL contribution Energie)

Cette technologie faisant partie de la récupération énergétique des déchets, nous proposons, afin de rester ouvert à de futures technologies, d'étendre à tous les types de valorisation énergétique des déchets les zones d'accélération suivantes :

Nous sommes donc favorables à une « Zone d'accélération étendue à toutes les déchetteries de » :
Jard, le Bernard, le Givre, St Vincent sur Graon et Talmont.

Proposition de nouvelles zones d'accélération :

Il est nécessaire de repenser les zones d'accélération en les liant aux possibilités de consommation de façon à limiter les pertes par transport ou la création de nouveaux réseaux.

Si l'on doit utiliser des chaudières à bois, pourquoi ne pas les localiser **dans les zones industrielles** pour reconvertir en chaleur ou électricité selon les besoins ou dans les **déchetteries** pour production de bois fragmenté utilisable pour le chauffage ou encore de biogaz ?

Nous proposons comme nouvelles zones d'accélération à ajouter aux cartographies fournies :

- **Les déchetterie et zones industrielles.**
- **Les zones d'équipement collectifs école et mairie qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes.**

Avis concernant les Zones d'accélération Commune de Jard

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_073-DE



Préambule

La fiche synthétique de la commune, pour répondre aux objectifs du PCAET (Plan Air Climat Energie) de la Vendée, vise à contribuer à produire sur le territoire de la communauté de communes à l'échelon 2030, au moins 30% de sa consommation d'énergie grâce à l'énergie renouvelable. La loi APER mars 2023 impose de planifier ces zones à l'échelle du territoire.

Mais cette consultation est biaisée car il ne s'agit pas de se prononcer sur un choix d'énergies renouvelables mais d'accepter ou non des zones de développement de ces énergies.

Or le choix de ces énergies n'est pas sans impact sur l'environnement, sur les infrastructures et sur les habitations, qu'il s'agisse de l'éolien (Le Bernard et St Cyr en Talmondais, St Vincent du Graon), du solaire (Montiers, Talmont), de la méthanisation (Grosbreuil), du bois (pour le réseau chaleur), de la géothermie.

Rien sur la production d'énergie par la récupération des déchets (déchets agricoles, gaz des stations d'épuration par exemple).

Le projet de création d'un nouveau réseau de distribution « réseau de chaleur » me paraît disproportionné au regard du coût considérable de création et de maintenance. Ces réseaux devant être calorifugés et enterrés vont générer un coût important entre 500 et 1300 euros du mètre linéaire.

Les répercussions sur le budget des ménages peut être considérable et demande une étude approfondie.

Par ailleurs les zones identifiées (essentiellement des portions très réduites des centres-villes) risquent de ne servir à alimenter qu'au maximum 5% des besoins de la commune (zone restreinte au centre-ville), alors que les coûts seront répercutés sur l'ensemble (création d'infrastructures, maintenances, prise en charge des abonnements si le réseau désert des équipements collectifs...).

Le choix des zones d'implantation proposées par le bureau d'études, reflète à l'évidence la reproduction à l'échelle des communes rurales d'un modèle préétabli adapté à l'habitat vertical des villes grandes et moyennes et non aux besoins spécifiques de nos communes à habitat dispersé, dont certaines sont constituées à environ 60% de résidences secondaires.

Dans les communes littorales où les résidences secondaires représentent 60 à 70% du parc résidentiel est-il raisonnable de développer des réseaux de chaleur, pour une population essentiellement présente l'été ?

Le réseau de chaleur est une solution propice à des villes à forte densité urbaine et à habitat vertical.

Commentaires sur les zones d'implantation

1) Zone « tous bâtiments et constructions » en Gris sur la carte

La consommation étant pour 32% due au parc résidentiel : il faut prendre en compte non seulement la production d'énergie mais la diminution des besoins et de la consommation due à l'amélioration des performances thermiques de l'habitat.

Lors d'une réunion publique, un promoteur d'un projet éolien en Eure-et-Loir a dit que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Il me semble donc indispensable de favoriser financièrement l'isolation des habitats.

Et de favoriser la production décentralisée de l'énergie, en ne se limitant pas aux quatre possibilités énoncées (solaire voltaïque en toiture, solaire thermique, géothermie, biomasse) alors que le champ des possibles est ouvert et que de nouvelles solutions innovantes émergent chaque jour !

2) Zone réseau de chaleur - Energie BOIS :

Je suis opposée au développement de réseaux de chaleur sur les territoires des communes.

Le choix de l'option réseau de chaleur, ne me paraît pas avoir été correctement évalué du point de vue de la rentabilité ni du point de vue de ses répercussions sur le budget des ménages : le coût considérable de création et de maintenance de réseaux de chaleur.

Ces réseaux devant être calorifugés et enterrés vont générer un coût important entre 500 et 1300 euros du mètre linéaire.

Pour fournir la chaleur suffisante durant les pics de consommation, un complément de génération de chaleur à partir de gaz est prévu pour 17% du coût.

Comme écrit dans le préambule, la répercussion potentielle sur le budget des ménages (taxes et abonnement collectif) du coût des réseaux envisagés dans les communes concernées, demande une étude approfondie préalable à la consultation précipitée mise en place.

Les zones identifiées (essentiellement des portions très réduites des centre-ville) risquent de ne servir à alimenter qu'au maximum 5% des besoins (zone restreinte au centre-ville).

Par ailleurs, **le bois énergie n'est pas une énergie renouvelable si l'on prend en compte la durée** : temps de renouvellement 80 à 120 ans pour les feuillus ou de 40 à 60 ans pour les résineux. Il importe de ne pas générer dans les forêts de nouvelles coupes de bois destinées à l'énergie. Et il n'est pas exact d'affirmer que se chauffer au bois ne génère pas de CO₂ : se chauffer avec le bois produit 2,7 fois plus de CO₂ qu'avec le gaz.

Garder les arbres améliore notre bilan carbone : production d'oxygène, captage du CO₂, une fois mort le carbone qu'il contient est stocké (fonction puits de carbone).

Au cas où les réseaux de chaleur Energie/bois devraient être validés je demande à minima :

- Que soit clarifiée sans ambiguïté la provenance des bois utilisés comme source « énergie bois » et leur part respective comme source d'approvisionnement.
- Que les plans d'approvisionnement des chaufferies soient chiffrés et joints à la consultation.
- La mise en place de charte d'utilisation des chaudières à bois pour assurer le contrôle et le suivi des provenances du bois.

En effet la provenance du bois doit être strictement encadrée et restreinte aux tailles d'entretien de haies ou de forêt de façon à ne pas encourager les coupes rases de haies ou de forêts contraires aux préconisations du GIEC dans un contexte de réchauffement climatique : maintien de la surface terrière (densité et envergure des arbres).

Si l'on doit utiliser des chaudières à bois, pourquoi ne pas les localiser **dans les zones industrielles** ou dans les **déchetteries** pour production de bois fragmenté utilisable pour le chauffage ou encore de biogaz ?

Nouvelles zones d'accélération à ajouter aux cartographies fournies : zone industrielle des Aires.

Les zones d'équipement collectifs (école, stade et mairie) qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes.

3) Zone solaire photovoltaïque ombrière

A condition qu'elles ne soient implantées que dans des zones déjà artificialisées et qu'elles n'impliquent pas une augmentation démesurée de la température environnante : les toitures couvertes de panneaux photovoltaïques sont noires et renvoient dans l'environnement une forte chaleur.

4) Zones d'accélération Eolien

Je ne suis pas favorable au développement éolien car cette production discontinue doit s'appuyer sur d'autres centrales de production, et seules les centrales thermiques, avec fort impact sur le climat, peuvent prendre le relais rapidement d'un éolien défaillant.

Par ailleurs, les éoliennes ont un impact important sur la population des oiseaux.

5) Zone Méthanisation ET/OU valorisation énergétique des déchets.

Le risque de cette production d'énergie est que des productions agricoles soient détournées de leur fonction première (nourrir les humains) pour aller vers une la production d'énergie. Ce détournement agricole a pu être constatée dans de nombreuses unités de méthanisation, comme la gêne occasionnée par le va et vient des camions.

Cette technologie doit donc vraiment fonctionner avec des déchets d'où son implantation à proximité des déchetteries.

Proposition de nouvelles zones d'accélération :

En conclusion, il est nécessaire de repenser les zones d'accélération en les liant aux possibilités de consommation de façon à limiter les pertes par transport ou la création de nouveaux réseaux.

Je propose comme nouvelles zones d'accélération à ajouter aux cartographies fournies :

- Les **déchetterie et zones industrielles.**
- Les zones d'équipement collectifs **école et mairie** qui doivent avoir **leurs unités propres de production autonomes.**



Association de Défense du Littoral Jardais

Alerter Défendre le littoral et le rétro-littoral des pays Talmondaise

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le



ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_073-DE

Siège social : Maison des Associations,
18 bis Chemin du Rayon 85520 Jard sur mer

Email : adlj.vendee@protonmail.com Tel : 0749431105

ADLJ - Contribution Energie pour le 30 juillet 2024 à la consultation publique – développer les énergies renouvelables en Vendée Grand Littoral

Préambule :

L'Association de Défense du Littoral Jardais souhaite apporter sa contribution à la concertation citoyenne sur les zones de développement des énergies renouvelables, étonnée par la **précipitation avec laquelle ce dossier est traité** et surtout soumis à la concertation citoyenne, sans parler de la période choisie (mois de juillet, période de vacances pour une grande partie de la population).

Les modèles proposés, notamment en ce qui concerne la proposition de réseau de chaleur basé essentiellement sur des chaudières bois, ne sont étoffés par **aucune donnée, permettant d'en évaluer le coût et la rentabilité**.

Dans les documents fournis pour la consultation, certaines données sont manquantes (la majorité des cases des tableaux concernant les puissances installées sont vides), incomplètes voire erronées, comme l'absence de mention pour la commune de St Benoist sur Mer d'une zone de développement d'un parc éolien sur son territoire, alors que l'existence de celui-ci est mentionnée dans la fiche de St Cyr en Talmondaise.

Nécessité d'étayer préalablement à la consultation (d'où le report demandé) la création du nouveau Parc éolien d'une étude chiffrée et de justifier le renouvellement du Parc existant par le rendu du bilan de l'exploitation de celui-ci, en notant que les puissances générées par les éoliennes prévues augmenteront au maximum de 50% jusqu'à 3 MW unitaires. L'impact sur la biodiversité doit absolument être évalué préalablement à toute nouvelle installation mise en place.

Nous avons demandé le report de la date butoir du 30 juillet à une date ultérieure.

Nos recommandations sont les suivantes :

1. Nécessité d'intégrer des mesures incitatives à la sobriété en matière d'énergie.

Rien dans le document de présentation ne présente ces mesures, et ce alors qu'un objectif de baisse de consommation d'énergie est évoqué (-9% en 2026, -12% en 2030 et -27% en 2050). La consommation étant pour 32% due au parc résidentiel : il faut prendre en compte non seulement la production d'énergie mais la diminution des besoins et de la consommation due à l'amélioration des performances thermiques de l'habitat.

Proposition :

- Pour lutter contre l'artificialisation et économiser l'énergie :
Mesures incitatives financières, détaxation foncière pour les résidences et bâtiments ou zones industrielles qui maintiennent ou plantent des arbres.
En effet, plutôt que de favoriser les climatiseurs pour des parcelles complètement artificialisées, il vaudrait mieux planter des arbres à feuillage caduc.
- Aides à la rénovation de l'habitat (mesures financières, aides techniques)
- Evolution de la réglementation en matière énergétique (possibilité de réaliser des maisons autonomes en énergie, installer des éoliennes à axe vertical, possibilité inscrite au PLUi)

2. Nécessité de questionner la rentabilité de l'option réseau de chaleur et ses répercussions sur le budget des ménages : le coût considérable de création et de maintenance de réseaux de chaleur.



Association de Défense du Littoral et du Rétro-littoral des Pays Talmarais, Jardais, Pays Montiernois

Alerter Défendre le littoral et le rétro-littoral des pays Talmarais, Jardais, Pays Montiernois

Siège social : Maison des Associations,
18 bis Chemin du Rayon 85520 Jard sur mer

Email : adlj.vendee@protonmail.com **Tel :** 0749431105

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_073-DE



Ces réseaux devant être calorifugés et enterrés vont générer un coût important entre 500 et 1300 euros du mètre linéaire.

Pour fournir la chaleur suffisante durant les pics de consommation, un complément de génération de chaleur à partir de gaz est prévu pour 17% du coût.

https://reseaux-chaleur.cerema.fr/sites/reseaux-chaleur-v2/files/fichiers/2021/09/120611_DIAPO-partie1.2-acteurs_0.pdf

La répercussion exponentielle potentielle sur le budget des ménages (taxes et abonnement collectif) du coût des réseaux envisagés dans les communes concernées, demande une étude approfondie préalable à la consultation précipitée mise en place.

Les zones identifiées (essentiellement des portions très réduites des centre-ville) risquent de ne servir à alimenter qu'au maximum 5% des besoins (zone restreinte au centre-ville).

Pour mémoire, « Fiche Territoriale de la CC Vendée Grand Littoral » jointe à la consultation : Maisons individuelles 91%, habitat collectif 7%, logement social 2%.

Dans ce contexte est-il pertinent de songer à développer, comme il est proposé dans les fiches par communes, de très petites zones de réseau de chaleur dans les centres-villes à habitat horizontal ?

Proposition alternative : pour éviter de créer de coûteux réseaux qui, de plus, obligeront à refaire les voiries, pour la plupart récemment restaurées, il serait possible d'imaginer des générateurs électriques fonctionnant au combustible bois (ou autres carburants renouvelables) à l'échelle de la communauté de communes. Ceci permettrait d'utiliser comme moyen de transport de l'énergie le réseau électrique déjà existant pour tous les consommateurs.

Les zones d'accélération de cette forme d'énergie pourraient être implantés dans une déchetterie, par exemple dans la commune du Givre qui n'a pas de zone d'accélération qui soit prévue.

3. La filière Bois – Energie est potentiellement nuisible et doit être utilisée avec parcimonie

En effet :

- Ce n'est pas une énergie renouvelable car il faut plus de 60 ans pour renouveler un épicéa, 120 ans pour un chêne
- Se chauffer avec du bois produit 2,7 plus de CO² qu'avec du gaz,
- Elle détruit des arbres qui produisent les services suivants, améliorant notre bilan carbone :
 - o Production d'oxygène
 - o Captage du CO²
 - o Une fois mort le carbone qu'il contient est stocké (fonction puits de carbone).

Elle entraîne la suppression des autres bénéfices de la forêt : agrément du cadre de vie, limitation de l'érosion. Et pour le littoral l'avantage de la forêt est de fixer les dunes mises à mal par l'érosion marine.

Pour étayer ceci, voir les sources suivantes :

- Une synthèse par France Nature Environnement Ile de France :

[L'essentiel du bois énergie | France Nature Environnement \(fne.asso.fr\)](https://www.fne.asso.fr/)

- Un rapport de l'Académie des Sciences :

[Les forêts françaises face au changement climatique - Rapport | Rapports, ouvrages, avis et recommandations de l'Académie | Assurer un rôle d'expertise et de conseil \(academie-sciences.fr\)](https://www.academie-sciences.fr/)



Association de Défense du Littoral et du Rétro-littoral des Pays Talmarais

Alerter Défendre le littoral et le rétro-littoral des pays Talmarais

Siège social : Maison des Associations,
18 bis Chemin du Rayon 85520 Jard sur mer

Email : adlj.vendee@protonmail.com **Tel :** 0749431105

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_073-DE

Jardais S²LO

Nécessité de clarifier sans ambiguïté la provenance des bois utilisés comme source « énergie bois » et leur part respective comme source d’approvisionnement : les plans d’approvisionnement des chaufferies doivent être chiffrés et joints à la consultation.

Proposition :

- La provenance doit être strictement encadrée et restreinte aux tailles d’entretien de haies ou de forêt de façon à ne pas encourager les coupes rases de haies ou de forêts contraires aux préconisations du GIEC dans un contexte de réchauffement climatique : maintien de la surface terrière (densité et envergure des arbres). https://www.mapes-pdl.fr/wp-content/uploads/2022/06/20220624_rapportgiecpaysdelaloire.pdf
Page 12 : *« en contexte de changement climatique, les surfaces naturelles jouent un rôle essentiel puisqu’elles permettent à la fois de stocker du carbone, de ralentir l’érosion des sols, de favoriser l’infiltration de l’eau et enfin d’optimiser la résilience de la biodiversité. Pour leur plus grande part, les surfaces naturelles des Pays de la Loire sont des surfaces boisées (forêts, bosquets, haies et alignements d’arbres). Deux fois moins étendues dans la région qu’à l’échelle nationale, elles se distinguent aussi par leur morcellement à l’exception de quelques massifs domaniaux et forêts privées dans l’est du territoire. »*

Le bois énergie n’est pas une énergie renouvelable si l’on prend en compte la durée : temps de renouvellement 80 à 120 ans pour les feuillus ou de 40 à 60 ans pour les résineux.

Le bois énergie n’est pas inépuisable et ce d’autant plus à l’heure du réchauffement climatique.

Il importe de ne pas générer dans les forêts de nouvelles coupes de bois destinées à l’énergie. D’après l’inventaire forestier de l’IGN réalisé en 2023, notre département est un des départements les moins boisés du territoire. *« Cinq départements ont un taux de boisement inférieur à 10 % : la Manche, la Vendée, la Mayenne, les Deux-Sèvres et le Pas-de-Calais. »* ([memento_2023.pdf \(ign.fr\)](#)).

Proposition :

Localiser dans les déchetteries des unités de préparation du combustible bois à partir des déchets de coupes pour alimenter la filière bois énergie. Cela répond aux contraintes de séchage et stockage que ne peuvent pas assumer les particuliers.

4. Nécessité de repenser les zones d’accélération choisies en les liant aux possibilités d’utilisation.

La consommation étant pour 32% due au parc résidentiel : il faut prendre en compte non seulement la production d’énergie mais la diminution des besoins et de la consommation due à l’amélioration des performances thermiques de l’habitat.

Nous sommes favorables à une « Zone d’accélération étendue à tous les bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune et définis comme Zones d’Accélération pour ... », à condition que la liste ne soit pas limitative aux seules cinq proposées.

(Éolien, solaire, méthanisation, Réseau de chaleur, bois, géothermie)

Le choix des zones ne devrait-il pas reposer sur la limitation des réseaux de distribution et de transport, sources de perte d’énergie ?



Siège social : Maison des Associations,
18 bis Chemin du Rayon 85520 Jard sur mer

Email : adj.vendee@protonmail.com **Tel** : 0749431105

Le choix des zones d'implantation proposées par le bureau d'études reflète, à l'évidence, la reproduction à l'échelle des communes rurales d'un modèle préétabli adapté à l'habitat vertical des villes grandes et moyennes et non aux besoins spécifiques de nos communes à habitat dispersé, dont certaines sont constituées à environ 60% de résidences secondaires.

La solution énergétique passe par la décentralisation de la production et des économies d'énergie des bâtiments et **il est aberrant de restreindre une liste à 4 possibilités (solaire voltaïque en toiture, solaire thermique, géothermie de surface et bois énergie)**, alors que le champ des possibles est ouvert et que de nouvelles solutions innovantes émergent chaque jour !

Proposition pour l'habitat individuel et collectif :

Zone d'accélération étendue à tous les bâtiments existants ou à construire pour toute solution d'énergie renouvelable SANS restriction (avec intégration dans le PLU notamment pour l'installation d'éolienne à axe vertical individuelle de petite taille).

Pour le collectif :

Localisation des moyens de production, chaudière à bois, énergie photovoltaïque dans les lieux de consommation importante (écoles, supermarchés, infrastructures municipales)

Localisation dans les déchetteries d'unités de production de bois fragmenté à partir des déchets de coupes raisonnées.

Pour l'habitat individuel ou le petit collectif :

- Éolienne de petite taille à axe vertical silencieuse et respectueuse de la biodiversité.
- Reconversion des chaudières fioul vers des chaudières à bois fragmenté après étude du volume de cette ressource disponible localement.
- Utiliser les combustibles d'origine végétale produits localement autres que le bois (biodiesel, éthanol, biométhane) pour la cogénération de chaleur et d'électricité.
- Méthanisation des résidus de déchetterie et de station d'épuration.
- Valorisation énergétique des déchets :
 - o Les emballages plastiques, fabriqués à partir d'hydrocarbures fossiles, peuvent être transformés en carburant diesel avec un rendement de 72%.

Proposition pour toute nouvelle construction ou lotissement :

- o La géothermie de faible profondeur est envisageable
- o Les déchets secs combustibles peuvent être utilisés localement pour la cogénération directe ou bien transformés en biogaz par pyrolyse.
- o Les méthodes d'incinération sans risques des déchets se répandent.

5. Produire loin, c'est bien, mais il faut transporter

En juin 2024, un contrat vient d'être signé entre Hitachi, les parcs éoliens marins d'Oléron et Centre Manche, RTE réseau de transport d'électricité et les chantiers Atlantiques de Saint Nazaire. Pour 4,5 milliards d'euros sont prévues trois stations électriques situées à 60 km au large afin d'acheminer à la côte un gigawatt de puissance provenant de l'énergie éolienne. Cet acheminement se fera en courant continu.



Association de Défense du Littoral et du Rétro-littoral des Pays Talmontais, Jardais, Montiernois

Alerter Défendre le littoral et le rétro-littoral des pays Talmontais, Jardais, Montiernois

Siège social : Maison des Associations,
18 bis Chemin du Rayon 85520 Jard sur mer

Email : adlj.vendee@protonmail.com **Tel** : 0749431105

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_073-DE



D'autre part, la puissance délivrée par les parcs de la façade atlantique ne peut être absorbée à terre par les réseaux actuels de transport d'électricité notamment en Vendée, entre Saint-Nazaire et Oléron, où aucun réseau à très haute tension actuelle ne peut absorber le surcroît de puissance projetée. Des projections font état de prévisions énormes d'investissements entre 200 et 600 milliards d'euros pour mettre à niveau le réseau national d'acheminement terrestre nécessité par l'essor projeté de l'éolien tant sur terre qu'en mer. Le souhait du gouvernement est de rattraper le retard par rapport à d'autres pays européens et d'atteindre une production, pour cette filière, semblable à celle des réacteurs nucléaires actuellement installés.

Produire de la Chaleur dans un contexte de réchauffement climatique ?

La géothermie autre qu'à l'échelle d'une construction ou lotissement n'étant envisageable que pour les nouvelles constructions, les réseaux de chaleur envisagés en centre-ville ne peuvent être envisagés qu'en énergie bois.

Ne convient-il pas de s'interroger sur les choix proposés par la communauté de communes ? Sur la proposition de réseau de chaleur **à partir d'Energie Bois**.

Dans nos communes qui bénéficient en été, le plus souvent d'un ensoleillement comparable à celui de la Côte d'Azur, à quoi serviront les réseaux de chaleur des centres-villes, fonctionneront-ils d'avril à octobre ?

Quelle rentabilité pour des installations fonctionnant au mieux six mois par an ?

Quelle fonctionnalité ? Pour répondre à quels besoins ?

Les lieux visés EHPAD, mairies, écoles, médiathèques, cinéma, n'auraient-ils pas plutôt besoin de climatisation en été, de la fraîcheur des arbres pour les protéger ?

Les arbres sont plus efficaces que la climatisation, pas de canicule en forêt !

Ne vaudrait-il pas mieux repenser l'habitat et la construction, en modifiant les critères de construction ou en accordant des aides pour l'isolation, plutôt que d'investir en coûteux réseaux dont l'utilité est questionnable ?

Impulser la désartificialisation du sol des parcelles des zones urbaines ?



Siège social : Maison des Associations,
18 bis Chemin du Rayon 85520 Jard sur mer

Email : adlj.vendee@protonmail.com **Tel** : 0749431105

6. Photovoltaïque

Que le photovoltaïque soit centralisé ou délocalisé, de façon générale, la densité énergétique de panneaux photovoltaïques est 5 à 10 fois inférieure à celle des éoliennes.

Dans une application individuelle, un aérogénérateur de petite taille délivre une puissance allant de 0,5 à 1 kW, là où une unité photoélectrique délivre entre 0,08 et 0,10 kW.

Le rendement n'est pas pérenne, un phénomène de lessivage photonique des molécules actives induit le renouvellement des unités après une période de l'ordre de la dizaine d'années.

Le rachat, par les fournisseurs d'énergie, de l'énergie produite ne se fait plus à des conditions avantageuses pour les producteurs petits ou grands, car la rentabilité d'une exploitation ne se concrétise que, justement, au-delà de la dizaine d'années.

Concernant les Zones d'accélération solaire photovoltaïque ombrière, il faut veiller à ce qu'elles ne soient implantées que dans des zones déjà artificialisées et qu'elles n'impliquent pas une augmentation démesurée de la température environnante.

Concernant les Zones d'accélération solaire au sol, nous nous opposons à leur implantation dans les zones, qui ne sont pas des zones basias, c'est à dire répertoriées dans la base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement

Préservons l'équilibre du biotope. Ne rasons pas les forêts pour implanter des panneaux photovoltaïques, moins efficaces, moins résistants, plus coûteux en ressources que les arbres.

Plus un arbre vieillit, plus longtemps il constitue un piège à dioxyde de carbone atmosphérique.

7. Éolien.

Concernant les Zones d'accélération éolien

Il faut préserver les peuplements d'anciens arbres car ils sont le refuge de la faune la plus abondante, garant de l'équilibre biologique, assurant la santé du biotope environnemental. Préservons les haies bocagères, limitons l'impact des éoliennes de grande taille pour les mêmes raisons sur la faune volante. Hors corridors de migration, loin des espaces boisés, biotopes des chauves-souris, pas d'exploitation en dessous de 40 km/heure pour permettre à celles-ci de ne pas être blessées par les pales. Etablir un système de veille et de limitation lorsque des vols de chiroptères sont détectés, en cas de migration, pour réduire l'exploitation, ce qui ne n'occasionne qu'une perte minimale sur son rendement global, comme cela se fait notamment sur les fermes éoliennes aux États-Unis.

Proposition de nouvelles zones d'accélération de l'éolien de petite taille à axe vertical dans les zones d'activité ou industrielles (Générateur à axe vertical silencieux à faible maintenance ayant un faible impact sur la faune volante, maintenance diminuée et rendement élevé, même par vent fort. Puissance d'environ 800 W).

Nous proposons d'intégrer à cette étude la possibilité du développement d'éoliennes de petite taille, pour les zones d'activité et les individuels, à axe vertical, d'impact moindre, tant sur la biodiversité que par les nuisances sonores en profitant de l'évolution de la réglementation en matière énergétique (possibilité inscrite au PLUi).

À l'heure où l'on a tendance à admettre la pompe à chaleur et les nuisances sonores inhérentes, on peut admettre la nuisance bien plus faible de l'éolien de petite taille bien conçu, d'éoliennes urbaines ou d'éoliennes dans les zones d'activité ou industrielles comme on en trouve actuellement en périphérie d'Amsterdam.



Association de Défense du Littoral et du Rétro-littoral des Pays Talmontais

Alerter Défendre le littoral et le rétro-littoral des pays Talmontais

Siège social : Maison des Associations,
18 bis Chemin du Rayon 85520 Jard sur mer

Email : adlj.vendee@protonmail.com **Tel :** 0749431105

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_073-DE



Leur génération électrique proche des points de consommation diminue les pertes par transport.

Là où un simple aérogénérateur de 500 W peut fournir les besoins quotidiens d'une maison, il faut une dizaine de panneaux solaires. Un aérogénérateur domestique est plus facile à installer et à exploiter car il se freine par vents violents, surtout les modèles à axe vertical, alors que les panneaux solaires, du fait de leur surface même, doivent être intégrés à la toiture et assujettis pour résister au vent. Paradoxalement, le rendement des panneaux photovoltaïques décroît avec la température. C'est-à-dire qu'au moment où le besoin se fait le plus sentir, c'est-à-dire par temps froid en hiver, le rendement photovoltaïque diminue fortement.

Proposition :

Intégrer à cette étude, la possibilité alternative de développement d'éoliennes de petite taille, pour les zones d'activité et les individuels, à **axe vertical**, d'impact moindre, tant sur la biodiversité que par les nuisances sonores. La réglementation du PLUI doit évoluer pour permettre l'utilisation individuelle d'éoliennes à axe vertical, moins bruyantes et présentant une efficacité supérieure au photovoltaïque.

8. Méthanisation ET/OU valorisation énergétique des déchets.

a) Méthanisation

Depuis le 1er janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets s'est étendue à tous. Les collectivités, les industriels et les entreprises doivent mettre en place des solutions de tri et de collecte de leurs biodéchets afin de les valoriser, énergétiquement ou agronomiquement. Le tri des déchets verts et alimentaires encourage ainsi la production d'énergie renouvelable territoriale.

Les biodéchets permettent, grâce à la méthanisation, de produire du biogaz qui peut être utilisé comme combustible pour produire de l'électricité et de la chaleur, transformé en biométhane pour être utilisé comme carburant ou être injecté après épuration dans le réseau de gaz naturel. Cette dernière utilisation est la plus efficace énergétiquement, et s'avère d'autant plus valorisée qu'elle contribue à la souveraineté énergétique.

La méthanisation est donc une technologie clé dans la valorisation énergétique des biodéchets, offrant une solution durable pour la gestion des déchets organiques. Placés dans des digesteurs, les déchets sont dégradés par des bactéries. Ce processus de méthanisation produit du biogaz, une source d'énergie renouvelable. Le résidu issu de la méthanisation, appelé digestat, est riche en éléments nutritifs. Il peut être utilisé comme engrais organique pour enrichir les sols. Ce digestat peut se révéler une « bombe » virale et bactériologique (fièvre Q, botulisme, ...) et un facteur de propagation de l'antibiorésistance. Les règlements en vigueur pour contrebalancer ces effets nocifs (« hygiénisation » par chauffage à 70°C) sont totalement inopérants, car uniquement requis sur des consommations de déchets fort élevés (donc non atteints sur la grande majorité des installations). Il semble que cette mesure, quand elle est appliquée, soit de nature, de par son coût, à effondrer le modèle économique de l'installation. Ce type d'installation constitue une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), d'un type d'autant plus contraignant que la consommation de déchets est forte. Nombre d'installations sont déclarées pour un niveau faible de consommation de déchets, quitte à « arroser » une zone d'une myriade de telles installations. En maintes occasions, le lendemain de la mise en service, les débits réels sont doublés ou triplés (de nouveaux contributeurs se « révèlent ») et la situation est plus ou moins régularisée auprès des services publics. Les moyens de contrôle manquent cruellement.

b) Valorisation énergétique des déchets.



Association de Défense du Littoral et du Rétro-littoral des Pays Talmontais

Alerter Défendre le littoral et le rétro-littoral des pays Talmontais

Siège social : Maison des Associations,
18 bis Chemin du Rayon 85520 Jard sur mer

Email : adlj.vendee@protonmail.com **Tel :** 0749431105

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_073-DE



Nous proposons, afin de rester ouvert à de futures technologies, d'étendre à tous les types de valorisation énergétique des déchets **une « Zone d'accélération étendue à toutes les déchetteries de Jard, le Bernard, le Givre, St Vincent sur Graon et Talmont.**

Proposition :

- Utiliser les combustibles d'origine végétale produits localement autres que le bois (biodiesel, éthanol, biométhane) pour la cogénération de chaleur et d'électricité.
- Méthanisation des résidus de déchetterie et de station d'épuration.
- Valorisation énergétique des déchets :
 - o Les emballages plastiques, fabriqués à partir d'hydrocarbures fossiles, peuvent être transformés en carburant diesel avec un rendement de 72%.
 - o Les déchets secs combustibles peuvent être utilisés localement pour la cogénération directe ou bien transformés en biogaz par pyrolyse.
 - o Les méthodes d'incinération sans risques des déchets se répandent.

9. Géothermie

La géothermie est la science et la technologie de l'utilisation de la chaleur interne de la Terre pour produire de l'énergie.

Les ressources géothermiques peuvent être classées en fonction de leur température :

- Ressources de basse température (moins de 90°C) : Utilisées principalement pour le chauffage direct et les pompes à chaleur géothermiques.
- Ressources de température intermédiaire (90-150°C) : Utilisées pour les applications directes et la production d'électricité dans certaines technologies spécifiques.
- Ressources de haute température (plus de 150°C) : Utilisées principalement pour la production d'électricité.

Les méthodes de production d'énergie géothermique sont les suivantes :

Systèmes hydrothermaux : Utilisent l'eau chaude ou la vapeur provenant de réservoirs souterrains. Ils sont souvent situés dans des régions volcaniques. La Vendée ne possède pas de sources chaudes.

Systèmes géothermiques améliorés (EGS) : Créent des réservoirs en fracturant les roches sèches chaudes et en injectant de l'eau pour récupérer la chaleur. Ce système est risqué (voir la fracturation hydraulique en Amérique du Nord pour récupérer les gaz de schistes)

Pompes à chaleur géothermiques : Utilisent la chaleur à faible profondeur pour le chauffage et la climatisation des bâtiments (système le plus adapté surtout pour des applications individuelles et/ou familiales).

Avantages de la Géothermie

Énergie renouvelable : La géothermie est une source d'énergie durable et inépuisable à l'échelle humaine.

Faibles émissions : Elle produit très peu de gaz à effet de serre comparé aux énergies fossiles.

Fiabilité : Les centrales géothermiques peuvent fonctionner 24/7, indépendamment des conditions météorologiques.

Inconvénients et Défis

Localisation : Les ressources géothermiques ne sont pas également réparties et sont souvent situées dans des zones géologiquement actives (ce n'est pas le cas en Vendée).

Coût initial : Les coûts de forage et de développement des infrastructures géothermiques peuvent être élevés.

Risque de sismicité induite : La fracturation hydraulique et l'injection d'eau peuvent provoquer des tremblements de terre. Cette technique, développée à l'échelle industrielle, peut constituer un risque au même titre que la fracturation hydraulique pour la récupération des gaz de schistes.



Association de Défense du Littoral et du Rétro-littoral des pays Talmonnais et Jardais

Alerter Défendre le littoral et le rétro-littoral des pays Talmonnais et Jardais

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-218501146-20241114-DEL_24_11_073-DE

Siège social : Maison des Associations,

18 bis Chemin du Rayon 85520 Jard sur mer

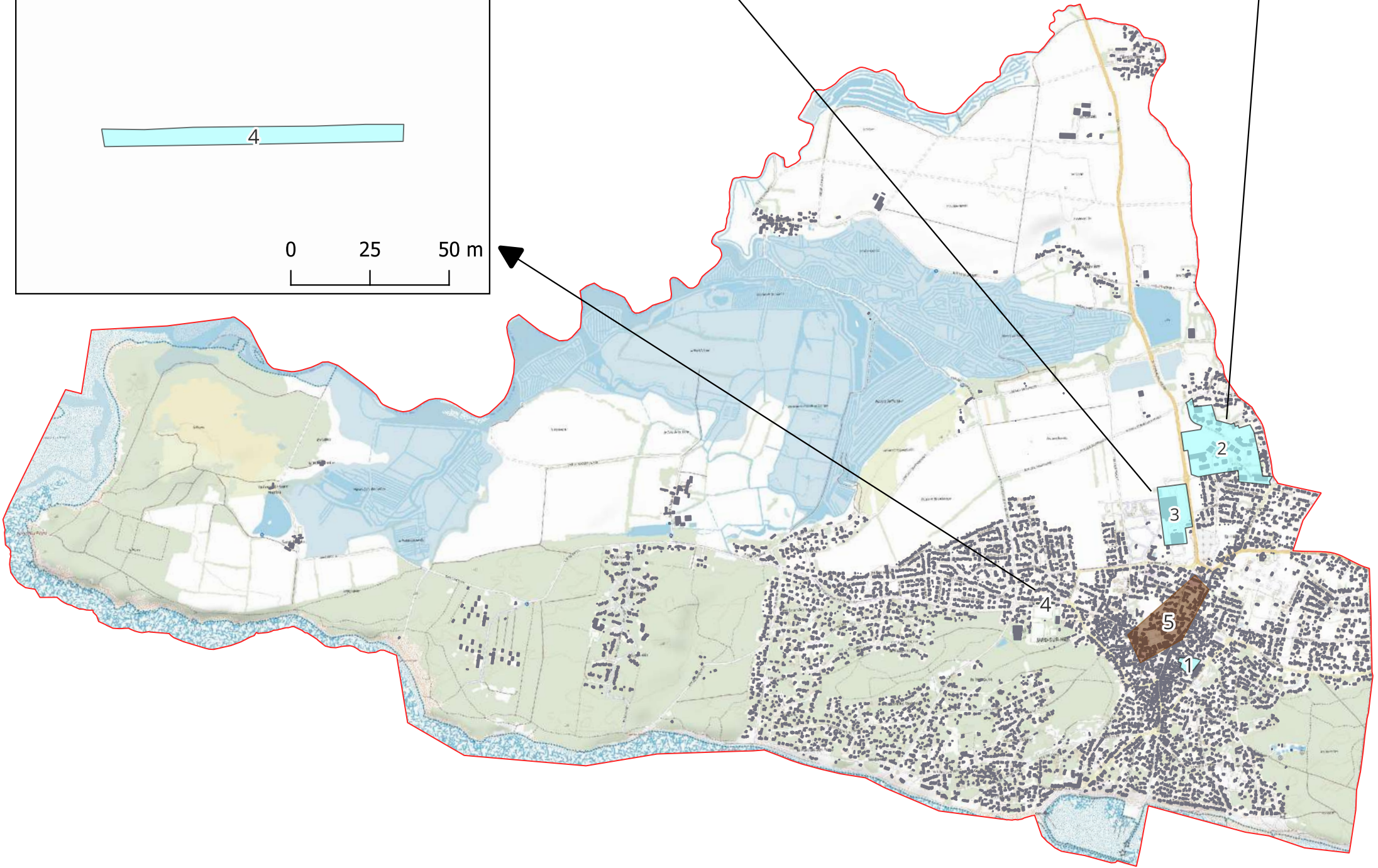
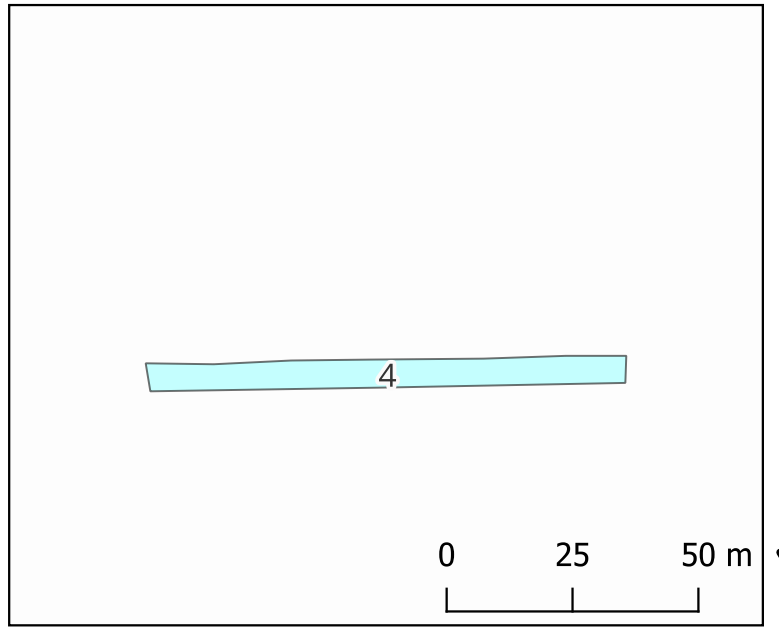
Email : adlj.vendee@protonmail.com Tel : 0749431105

En **conclusion**, à l'échelle individuelle ("familiale"), les sondes de surface (disposées à 60 cm de profondeur) ou un forage de profondeur sont toujours envisageables et restent rentables. A grande échelle (industrielle), la géothermie n'est guère envisageable.

Proposition : pour toute nouvelle construction ou lotissement :

- La géothermie de faible profondeur est envisageable
 - Les déchets secs combustibles peuvent être utilisés localement pour la cogénération directe ou bien transformés en biogaz par pyrolyse.
 - Les méthodes d'incinération sans risques des déchets se répandent.

Jard-sur-Mer



Légende

- L'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune sont définis comme Zones d'Accélération pour :
 - Solaire photovoltaïque en toiture
 - Solaire thermique
 - Géothermie de surface
 - Bois-énergie
- SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE en OMBRIERES
- RÉSEAU DE CHALEUR
- Limites communales

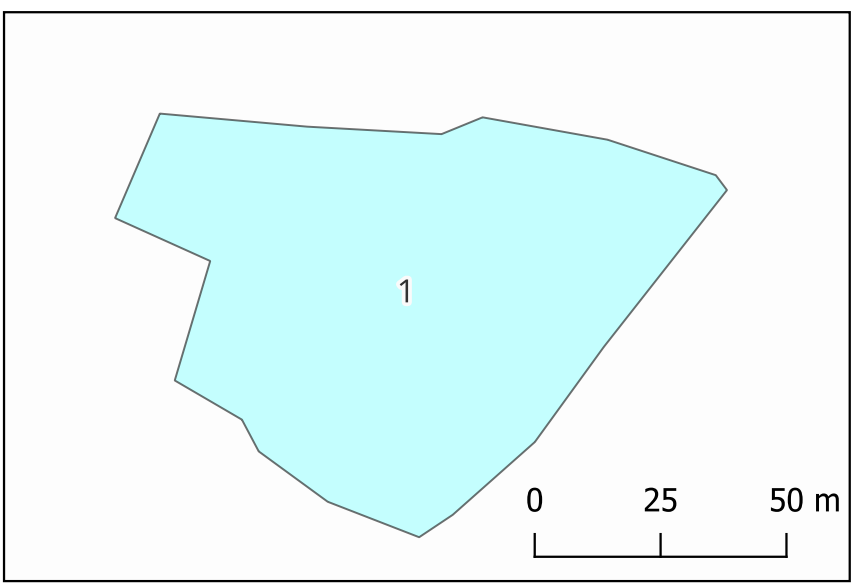
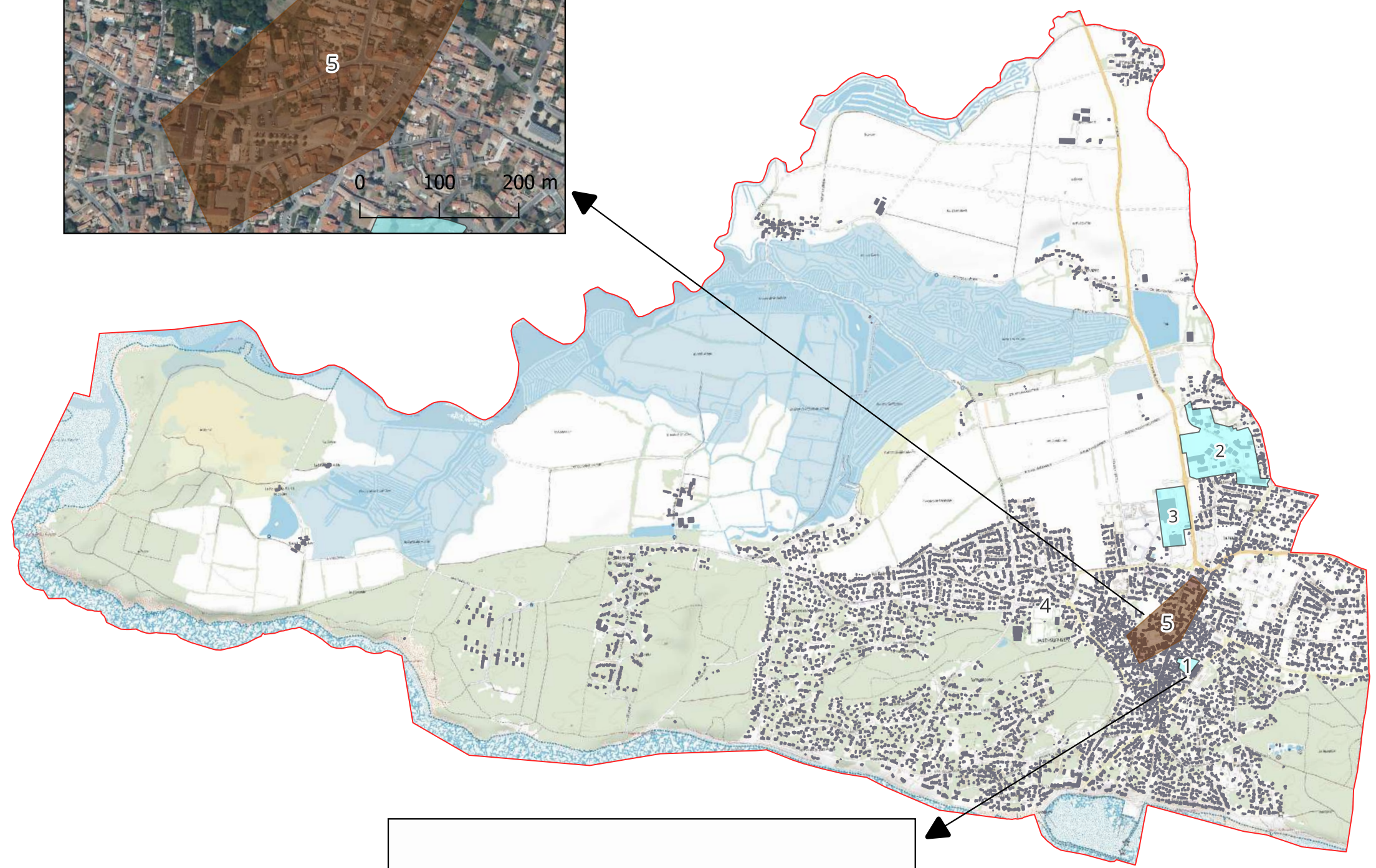
Plan IGN
Photo aérienne 20 cm IGN 2022




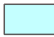


Date : Juin 2024
Réalisation : service SIG



Jard-sur-Mer



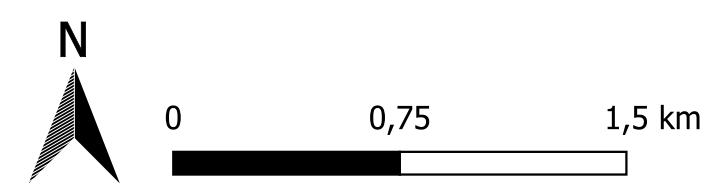
Légende

-  L'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune sont définis comme Zones d'Accélération pour :
 - Solaire photovoltaïque en toiture
 - Solaire thermique
 - Géothermie de surface
 - Bois-énergie
-  SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE en OMBRIERES
-  RÉSEAU DE CHALEUR
-  Limites communales

Plan IGN
Photo aérienne 20 cm IGN 2022



Date : Juin 2024
Réalisation : service SIG



Stratégie de gestion durable du littoral des marais du Payré

Une stratégie de gestion du littoral doit permettre de se fixer des objectifs et un plan d'actions dans toutes les composantes de la politique de gestion des risques.

Ainsi, il est prévu d'intégrer dans la future stratégie des actions sur plusieurs des thématiques suivantes :

1. Connaissance des aléas côtiers (érosion et submersion marine)

Exemple : Elaboration d'un protocole méthodologique pour mieux identifier et comprendre les phénomènes géologiques en place

2. Surveillance, prévision et alerte

Exemple : Mise en place d'un protocole de suivi de l'évolution du trait de côte et des points sensibles observés

3. Sensibilisation des populations

Exemple : Mise en place d'actions de sensibilisation ciblée : générale sur le sujet de la gestion des risques littoraux, spécifique à un public-cible sur certains secteurs dans le cas de projet de recomposition spatiale

4. Prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme

Exemple : Intégrer des mesures spécifiques dans le PLUi afin d'éviter d'augmenter les enjeux dans les zones à risques

5. Réduction de vulnérabilité

Exemple : Mise en œuvre d'actions visant à préserver et/ou restaurer la fonctionnalité des espaces naturels littoraux pour limiter l'érosion (solutions fondées sur la nature) : mise en défens, restauration des espaces naturels, gestion raisonnée des plages, préservation des récifs et bancs de galets...

+ Voir actions dans les fiches scénarios par secteur présentées ci-après

6. Préparation et gestion de crise

Exemple : Balisage du sentier du littoral avec signalétique pour fermer le sentier et empêcher l'accès sur les portions dangereuses à court terme

7. Gestion de l'après-crise et le retour d'expérience

Exemple : Etablir un protocole de Rex après des phénomènes d'érosion avec des études approfondies pour préciser le risque et proposer les mesures de mise en sécurité

Ouvrages littoraux

Ouvrages publics : 0

Ouvrages privés : 0

Vulnérabilité

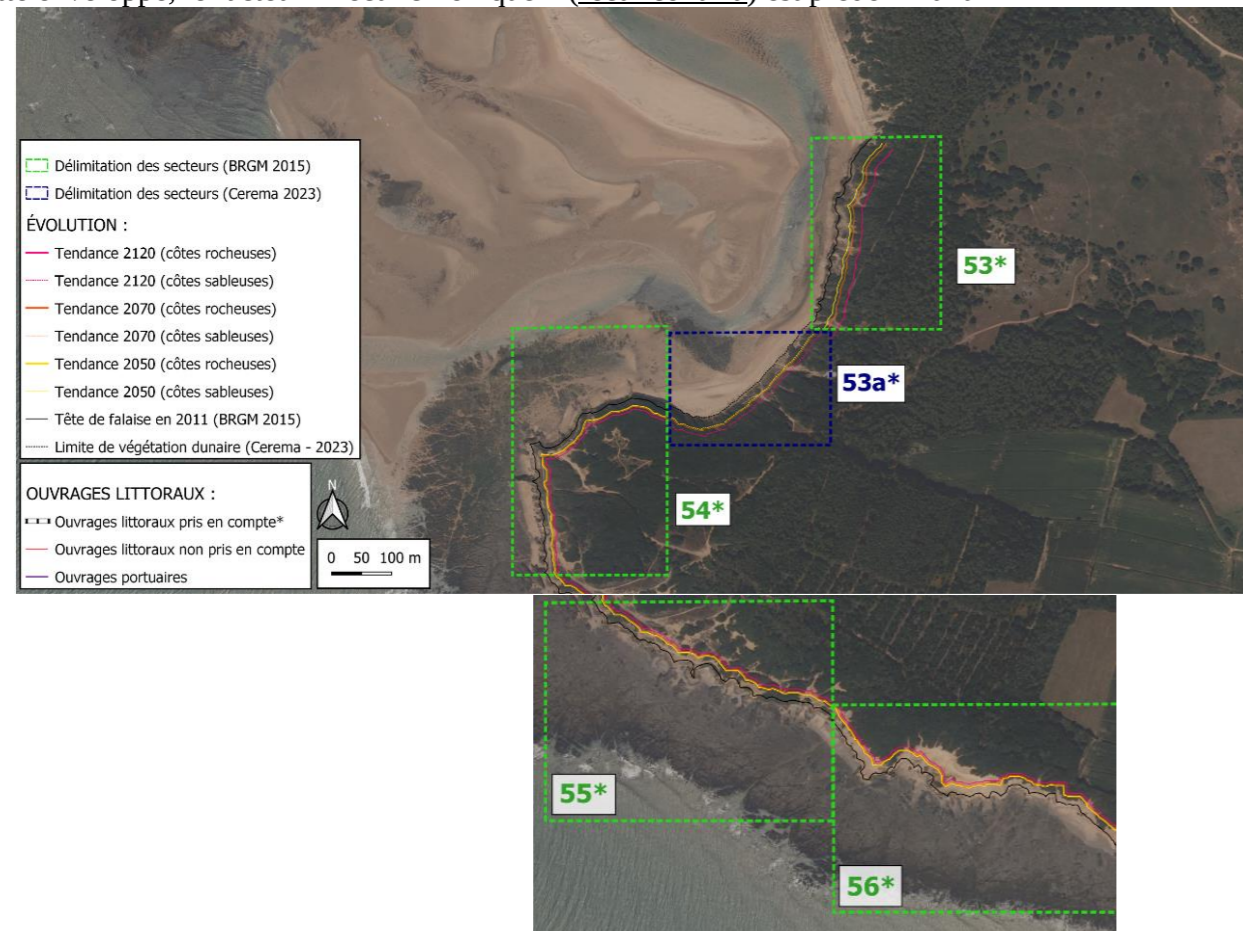
Vulnérabilité du secteur : **FAIBLE**

Enjeux : une partie du sentier du littoral (disparition de 26% à 30 ans) et des zones naturelles

Sensibilité à l'érosion

Enveloppe d'exposition au recul du trait de côte : 11-19 m (30 ans) (rocheux) – 17 m (sableux) / 17-39 m (100 ans) (rocheux) – 27 m (sableux)

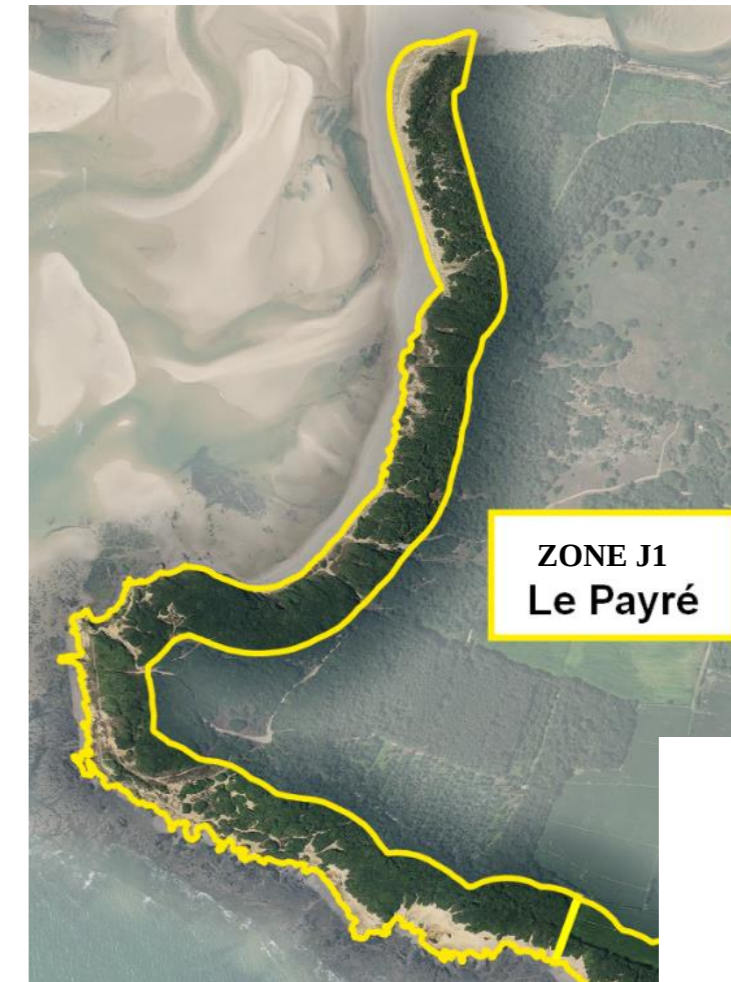
Dans cette enveloppe, le facteur « recul chronique » (recul continu) est prédominant



Points sensibles : au niveau de la pointe du Payré (secteur 54) des glissements anciens sont visibles. La dynamique du site n'a pas pu être vérifiée mais il présente une prédisposition forte aux glissements de terrain et l'aléa pourrait être requalifié de moyen à fort, a minima pour les glissements de terrain.



Situation



ZONE J1
Le Payré

Stratégie de gestion de la zone

- **Court terme (horizon 30 ans) et long terme (horizon 100 ans) :**
 1. Recul du sentier là où il est menacé, en accord avec la réglementation actuelle
 2. Mise en place de platelage pour le cheminement piéton le long du littoral sur les parties sommitales des falaises ouvertes au public et/ou les zones de point de vue ; cet aménagement a pour but de canaliser et limiter le piétinement sur ces zones
 3. Mise en place de solutions fondées sur la nature pour limiter l'érosion : végétalisation des hauts de falaise et maintien d'une frange végétale pour limiter l'érosion et le ruissellement des eaux pluviales

Ouvrages littoraux

Ouvrages publics : 0

Ouvrages privés : 0

Vulnérabilité

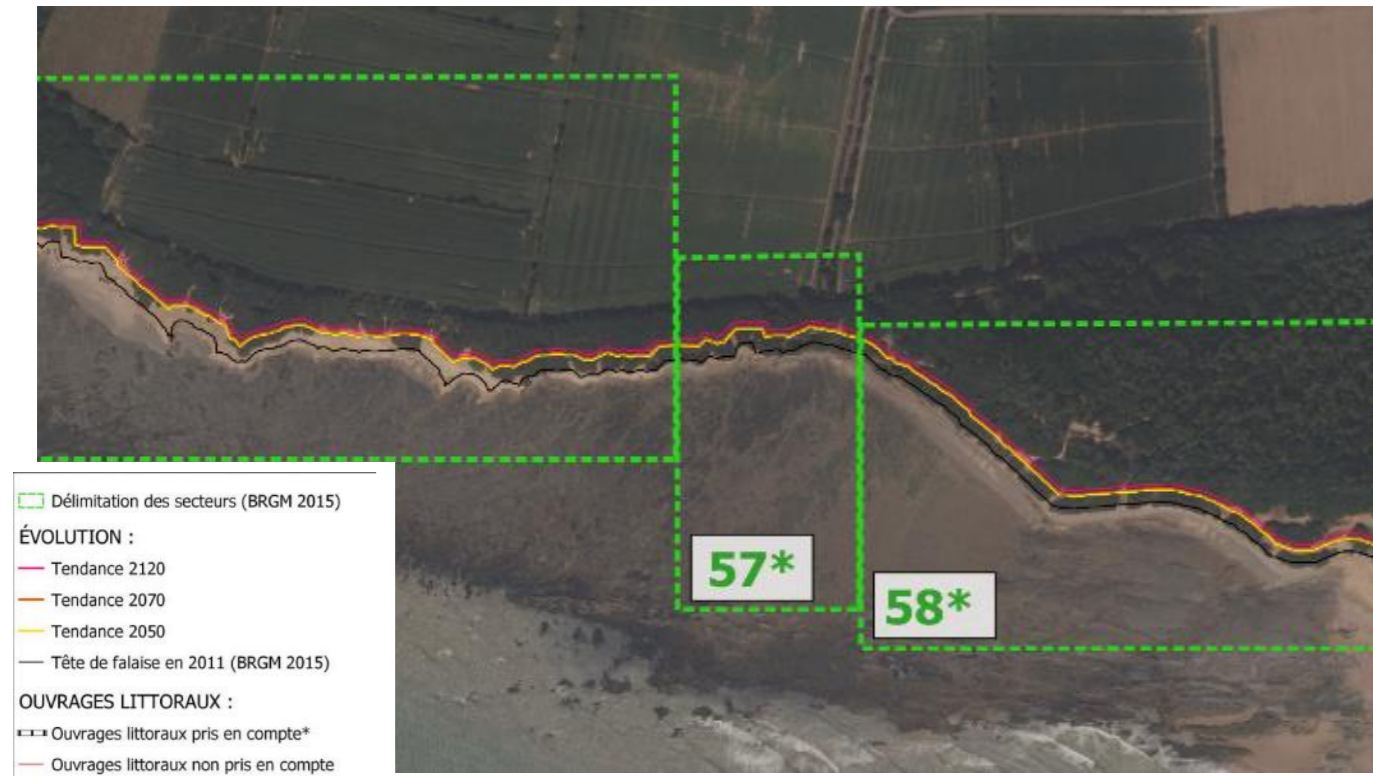
Vulnérabilité du secteur : **FAIBLE**

Enjeux : le sentier du littoral (disparition de 32% à 30 ans) et des zones naturelles boisées

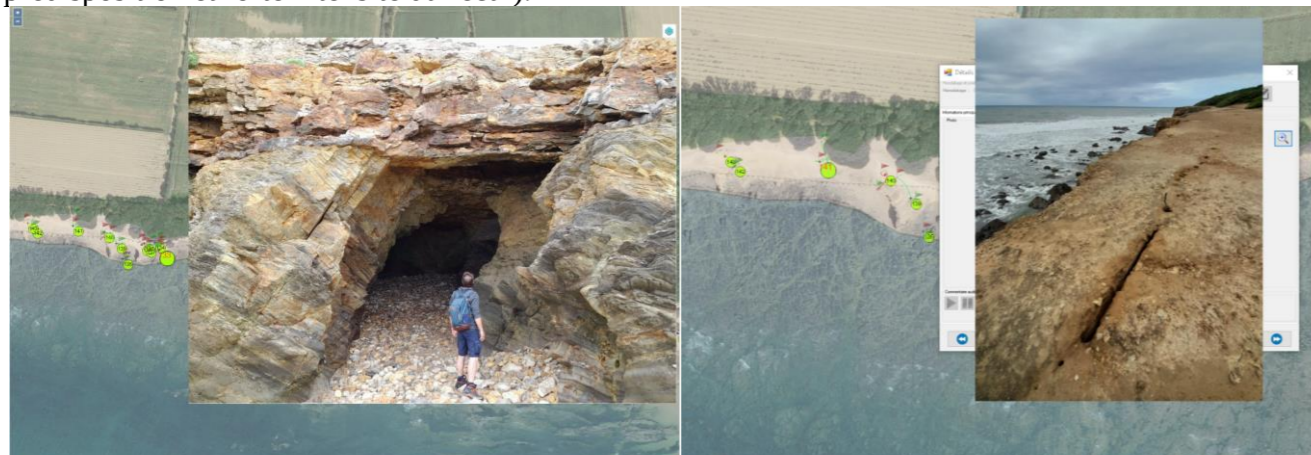
Sensibilité à l'érosion

Enveloppe d'exposition au recul du trait de côte : 10-12 m (30 ans) / 15-17 m (100 ans)

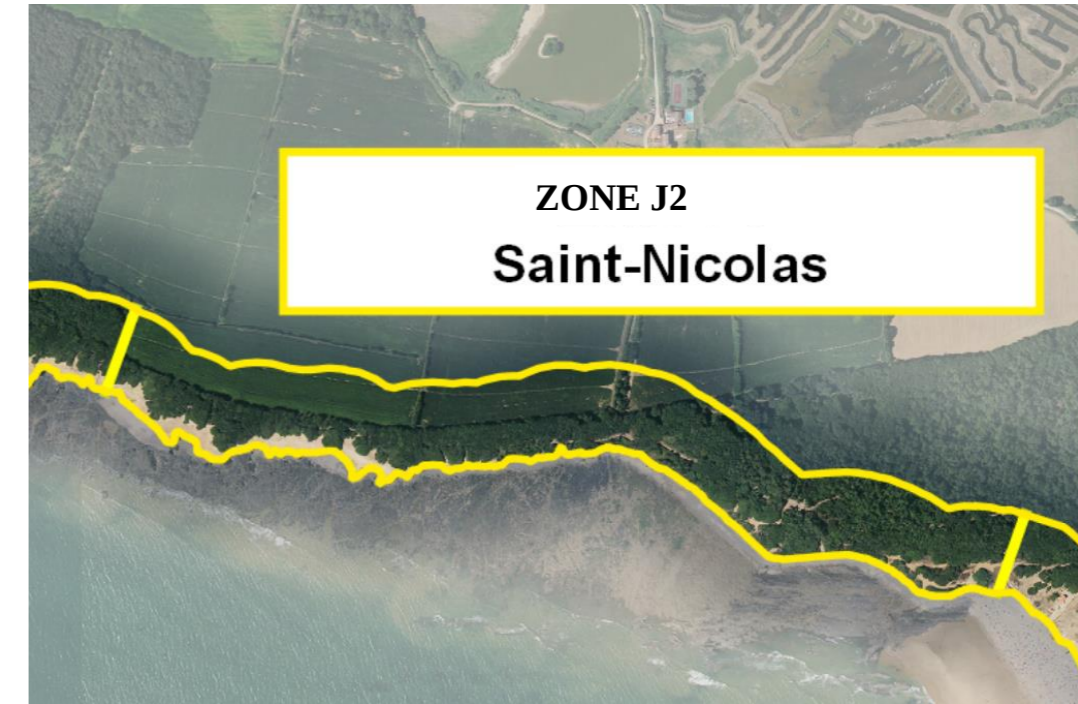
Dans cette enveloppe, le facteur « recul instantané » (soudain, pouvant être lié, ou non, à des événements tempétueux) est prédominant



Points sensibles : Sur le secteur 56 (Ouest de la zone Saint-Nicolas), on trouve des sous-cavages dont un de 15 m de profondeur. Ce processus d'effondrement peut être à l'origine d'un recul instantané de l'ordre de 5 à 10 m bien que la probabilité soit très faible au regard de l'épaisseur du toit (2 à 3 m). Ce type de processus n'a pas été identifié dans l'étude du BRGM. Par ailleurs, une fissure ouverte de décompression est aussi constatée sur ce secteur. Ouverte récemment (jusqu'à 20 cm de large, plus de 1 m de profondeur et environ 15 m de long), elle témoigne d'une décompression du massif calcaire. Un éboulement imminent est donc à craindre. Le recul associé (du trait de côte) serait alors d'au minima 3 m (et jusqu'à 5 m) pour un événement unique. L'aléa éboulement doit être reclassé à fort (forte prédisposition et forte intensité du recul).



Situation



Stratégie de gestion de la zone

- **Court terme (horizon 30 ans) et long terme (horizon 100 ans) :**
 1. Recul du sentier là où il est menacé, en accord avec la réglementation actuelle
 2. Mise en place de platelage pour le cheminement piéton le long du littoral sur les parties sommitales des falaises ouvertes au public et/ou les zones de point de vue ; cet aménagement a pour but de canaliser et limiter le piétinement sur ces zones
 3. Mise en place de solutions fondées sur la nature pour limiter l'érosion : végétalisation des hauts de falaise et maintien d'une frange végétale pour limiter l'érosion et le ruissellement des eaux pluviales

Ouvrages littoraux

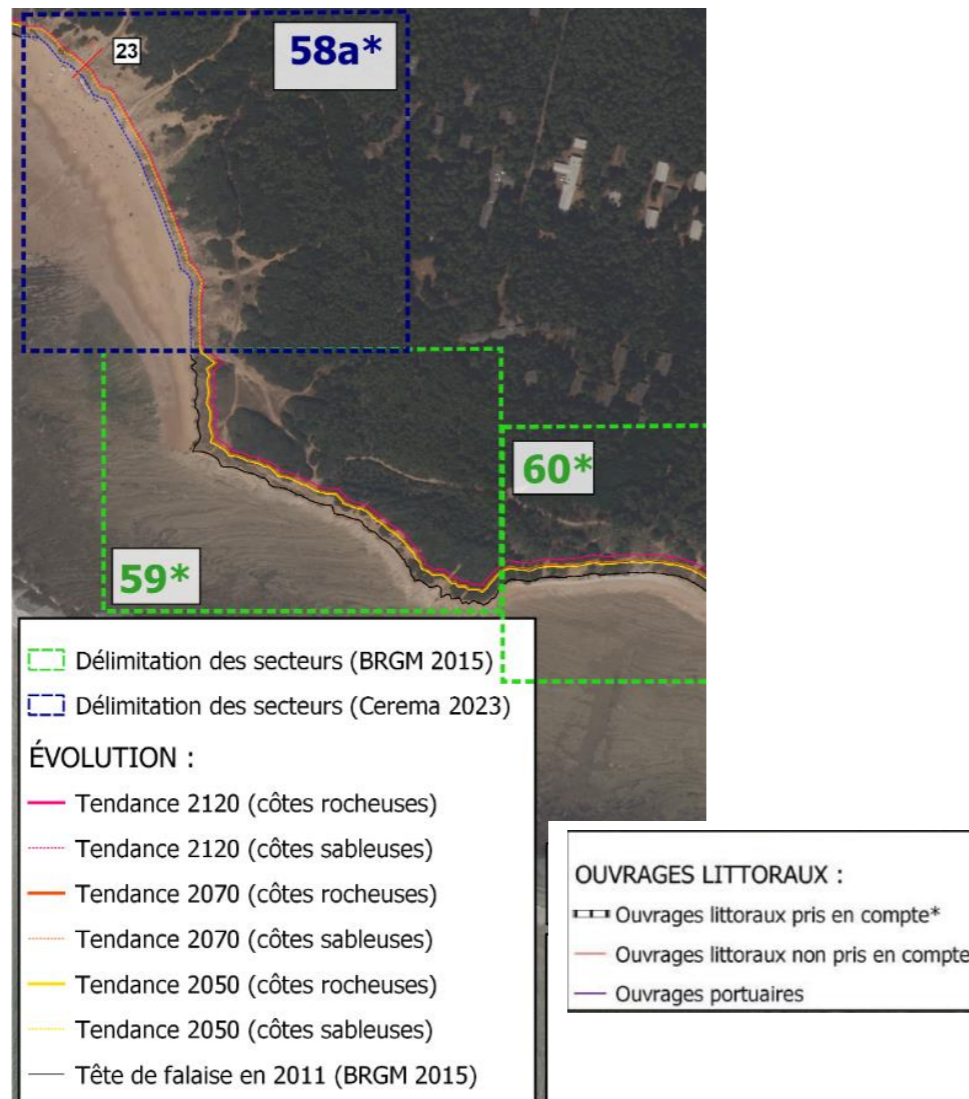
Ouvrages publics : 1 (Commune)
 L23 : Bon état, en fonctionnement
 Ouvrages privés : 0

Vulnérabilité

Vulnérabilité du secteur : **FAIBLE**
 Enjeux : des zones naturelles dunaires et boisées

Sensibilité à l'érosion

Enveloppe d'exposition au recul du trait de côte : 10-11 m (30 ans) (rocheux) – 9 m (sableux) / 17-18 m (100 ans) (rocheux) – 11 m (sableux)
 Dans cette enveloppe, le facteur « recul instantané » (soudain, pouvant être lié, ou non, à des événements tempétueux) est prédominant pour le sableux et « recul chronique » (recul continu) pour le rocheux.



Points sensibles : aucun point sensible particulier n'a été repéré sur ce secteur

Situation



Stratégie de gestion de la zone

- **Court terme (horizon 30 ans) et long terme (horizon 100 ans) :**
 1. Maintien, suivi, reprise et recul de l'ouvrage L23 (cale de mise à l'eau) en fonction de l'évolution du recul du trait de côte
 2. Maintien et entretien du poste de secours
 3. Mise en place de solutions fondées sur la nature pour limiter l'érosion :
 - suppression de l'accès PMR dans la dune pour restaurer et conforter le cordon
 - mise en défens et entretien des aménagements
 - nettoyage raisonné des plages
 - canalisation du public pour limiter le piétinement de la végétation en haut de falaise

Ouvrages littoraux

Ouvrages publics : 1 (Commune)
 L24 : Etat moyen, en fonctionnement

Ouvrages privés : 1
 L25 : Etat très bon, en fonctionnement

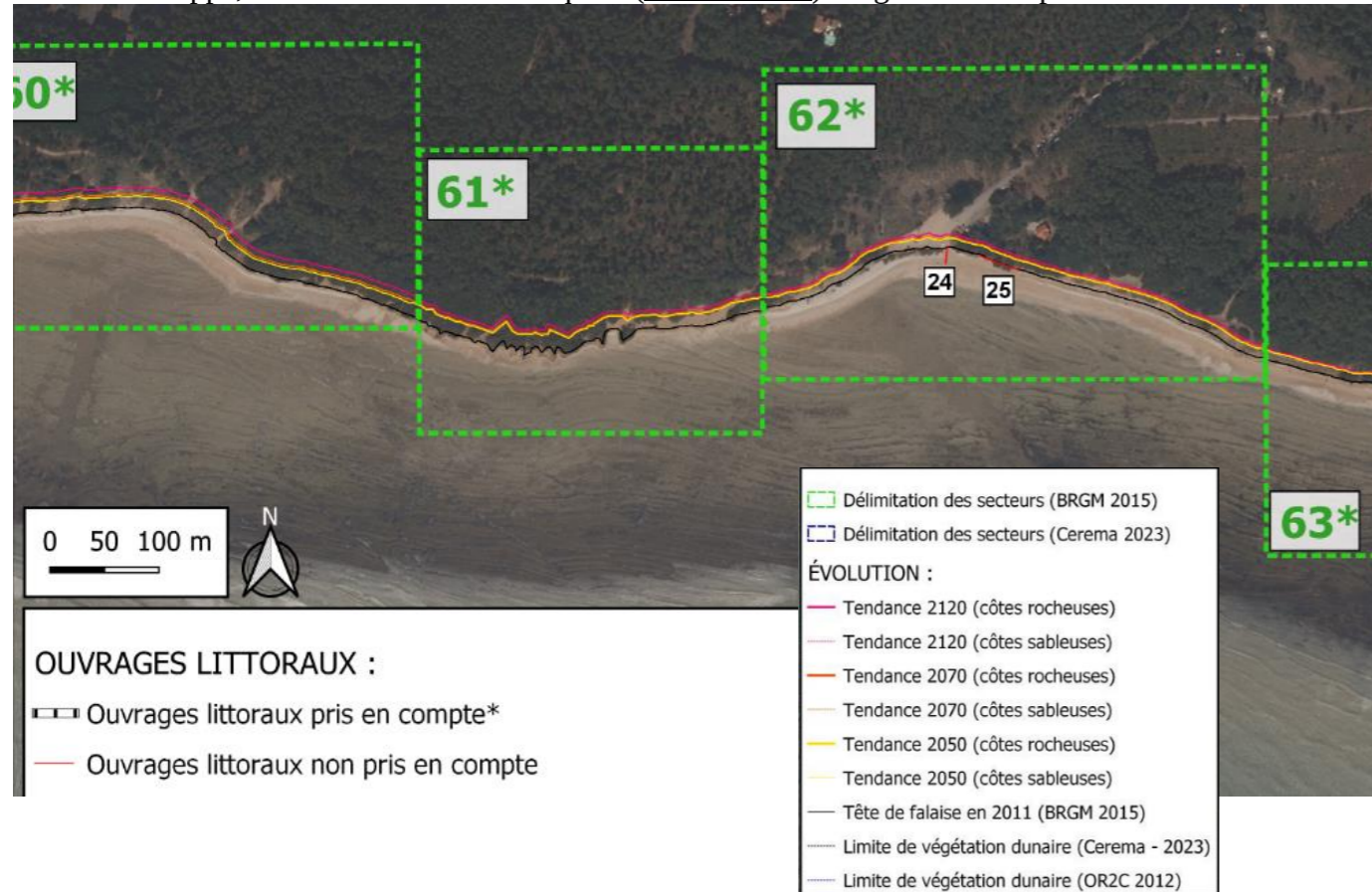
Vulnérabilité

Vulnérabilité du secteur : **FAIBLE**

Enjeux : une partie du parking de la plage, les réseaux électriques et des zones naturelles

Sensibilité à l'érosion

Enveloppe d'exposition au recul du trait de côte : 8-11 m (30 ans) / 9-18 m (100 ans)
 Dans cette enveloppe, le facteur « recul chronique » (recul continu) est globalement prédominant



Points sensibles : Le secteur 61 est largement découpé et les falaises calcaires présentent des sous-cavages nombreux et profonds. Certains toits sous-cavent directement les bancs argileux, voire sableux, ce qui les rend évidemment très instables. Des fontis (effondrements) sont observés au sein de certains sous-cavages, signe que les toits sont peu épais et fragiles (effondrement progressif). Un balisage en tête est recommandé afin d'éviter aux promeneurs de marcher sur les toits fins et fragiles des cavités



Situation



Sensibilité à la submersion (raccordement de zones basses à la mer)



Stratégie de gestion de la zone

- **Court terme (horizon 30 ans) et long terme (horizon 100 ans) :**
 1. Régularisation administrative et entretien de l'ouvrage privé L25 avec prise de gestion par le propriétaire privé, avec déconstruction prévue et budgétée (en sus de l'entretien) à la fin de la concession d'utilisation du domaine public maritime
 2. Maintien, suivi, reprise et recul de l'ouvrage L24 (cale de mise à l'eau) en fonction de l'évolution du recul du trait de côte
 3. Déplacement du parking le long de la route et renaturation du site avec mise en place de solutions fondées sur la nature pour limiter l'érosion, conformément à la réglementation en vigueur et notamment avec la prise en compte de la loi littorale
 4. Relocalisation ou suppression des réseaux électriques menacés
 5. Balisage du sentier là où il est dangereux
 6. Canalisation du public

Ouvrages littoraux

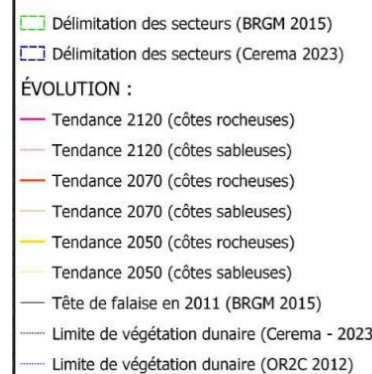
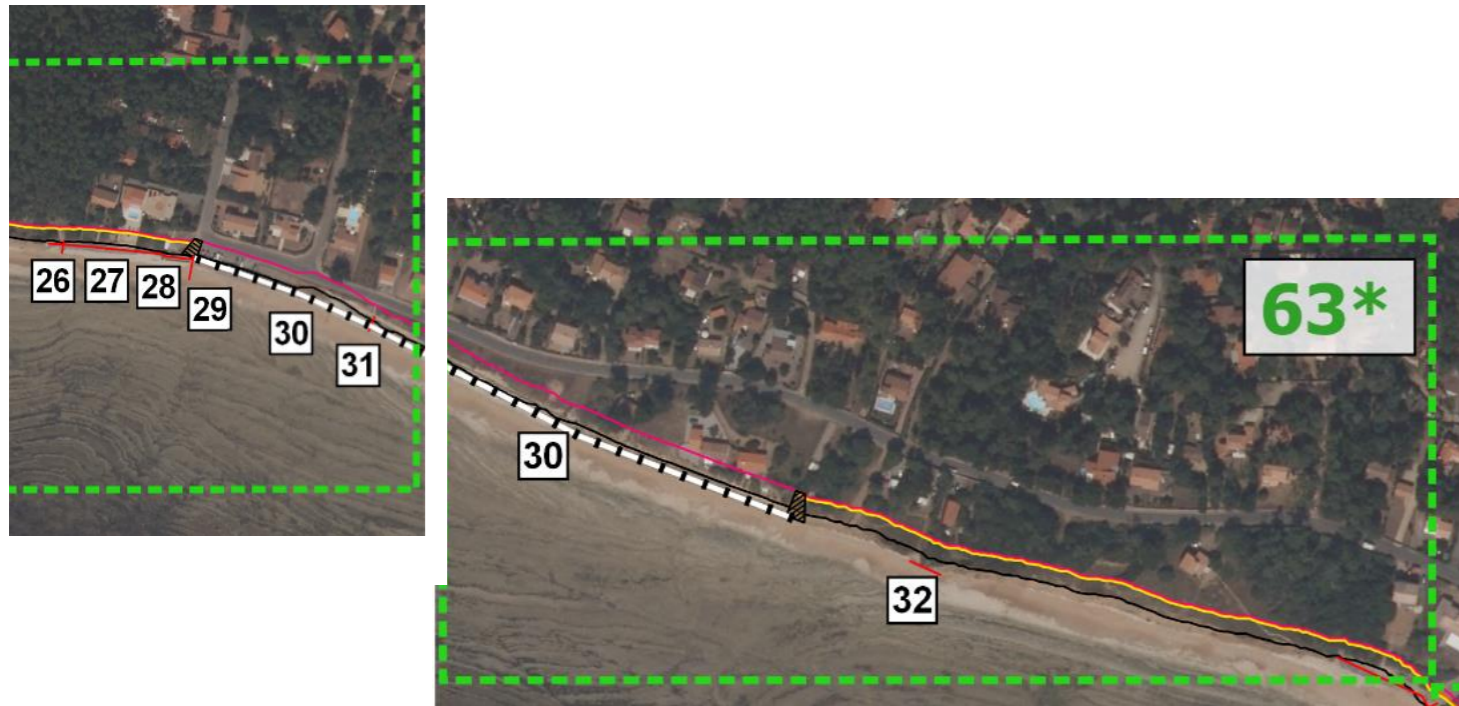
Ouvrages publics : 4 (Commune)
 L26 : Etat moyen, vieillissant
 L29 : Bon état, en fonctionnement
 L30 : Très bon état, en fonctionnement
 L31 : Bon état, en fonctionnement

Ouvrages privés : 3
 L27 : Bon état, en fonctionnement
 L28 : Bon état, en fonctionnement
 L32 : Bon état, en fonctionnement

Vulnérabilité

Vulnérabilité du secteur : **MOYENNE**
 Enjeux : deux maisons à 100 ans, le sentier du littoral (disparition de 75% à 100 ans), le parking et une partie de la route

Sensibilité à l'érosion



Enveloppe d'exposition au recul du trait de côte : 8 m (30 ans) / 9 m (100 ans)
 Dans cette enveloppe, le facteur « recul instantané » (soudain, pouvant être lié, ou non, à des événements tempétueux) est prédominant

Points sensibles : aucun point sensible particulier n'a été repéré sur ce secteur

OUVRAGES LITTORAUX :
 Ouvrages littoraux pris en compte*
 Ouvrages littoraux non pris en compte
 Ouvrages portuaires

Situation



Stratégie de gestion de la zone

- **Court terme (horizon 30 ans) :**
 1. Maintien et entretien de l'ouvrage public L29 (cale de mise à l'eau) par la commune
 2. Scindement de l'ouvrage 30 en deux parties (1 publique L30a et 1 privée L30b)
 3. Régularisation, maintien et entretien de la partie publique de l'ouvrage L30a par la commune
 4. Création d'une ASA de propriétaires regroupant l'ensemble des enrochements privés, y compris la partie privée du L30, pour la régularisation, le maintien et l'entretien des ouvrages privés (L27, L28, L30b et L32), avec déconstruction prévue et budgétée (en sus de l'entretien) à la fin concessions d'utilisation du domaine public maritime
 5. Réparation et entretien par la commune de l'ouvrage L26, l'escalier en bois menant au sentier du littoral et de l'escalier béton L31 menant à la plage
 6. Lancement d'une étude sur l'ensemble du secteur, pour un projet de relocalisation des habitations, renaturation des sites libérés et de reconfiguration spatiale
- **Long terme (horizon 100 ans) :**
 1. Mise en œuvre des actions du projet de recomposition spatiale, conformément à la réglementation en vigueur et notamment avec la prise en compte de la loi littorale

Ouvrages littoraux

Ouvrages publics : 2 (Commune)
 L34 : Bon état, en fonctionnement
 L35 : Etat moyen, vieillissant

Ouvrages privés : 2
 L33 : Bon état, en fonctionnement
 L36 : Bon état, en fonctionnement

Ouvrages au statut indéfini : 2
 L37 : Etat moyen, vieillissant
 L38 : Etat moyen, vieillissant

Vulnérabilité

Vulnérabilité du secteur : **FORTE**

Enjeux : 2 maisons impactées à 30 ans et 4 de plus à 100 ans et le sentier du littoral

Sensibilité à l'érosion

Enveloppe d'exposition au recul du trait de côte : 9 m (sableux) -9 m (rocheux) (30 ans) / 13 m (sableux) -12 m (rocheux) (100 ans)
 Dans cette enveloppe, le facteur « recul instantané » (soudain, pouvant être lié, ou non, à des événements tempétueux) est globalement prédominant.



OUVRAGES LITTORAUX :

[] Ouvrages littoraux pris en compte*
 [] Ouvrages littoraux non pris en compte
 [] Ouvrages portuaires

Points sensibles : aucun point sensible particulier n'a été repéré sur ce secteur

Situation



Stratégie de gestion de la zone

- **Court terme (horizon 30 ans) :**
 1. Régularisation administrative des épis L37 et L38 avec prise de gestion par une collectivité et travaux de confortement des ouvrages
 2. Mise en place de solutions pour reformer le stock sédimentaire en complément des épis (secteur sableux 64a) : rechargement et reprofilage de plage, ganivelles, casiers, plantations de végétaux...
 3. Régularisation administrative et entretien des ouvrages privés (L33 et L36) : prise de gestion par les propriétaires privés (ASA), avec déconstruction prévue et budgétée (en sus de l'entretien) à la fin des concessions d'utilisation du domaine public maritime
 4. Maintien et entretien par la commune de la cale de mise à l'eau L34
 5. Réflexion en cours sur le non maintien de l'escalier d'accès à la plage L35
 6. Lancement d'une étude sur l'ensemble du secteur, pour un projet de relocalisation des habitations, renaturation des sites libérés et de reconfiguration spatiale
- **Long terme (horizon 100 ans) :**
 1. Mise en œuvre des actions du projet de recomposition spatiale, conformément à la réglementation en vigueur et notamment avec la prise en compte de la loi littorale

Ouvrages littoraux

Ouvrages publics : 4 (Commune)
 L44 : Etat moyen, vieillissant
 L46 : Bon état, en fonctionnement
 L47 : Bon état, en fonctionnement
 L48 : Bon état, en fonctionnement

Ouvrages privés : 1
 L45 : Bon état, en fonctionnement

Vulnérabilité

Vulnérabilité du secteur : **FORTE**
 Enjeux : 1 maison impactée à 100 ans et le sentier du littoral (disparition complète à 30 ans)

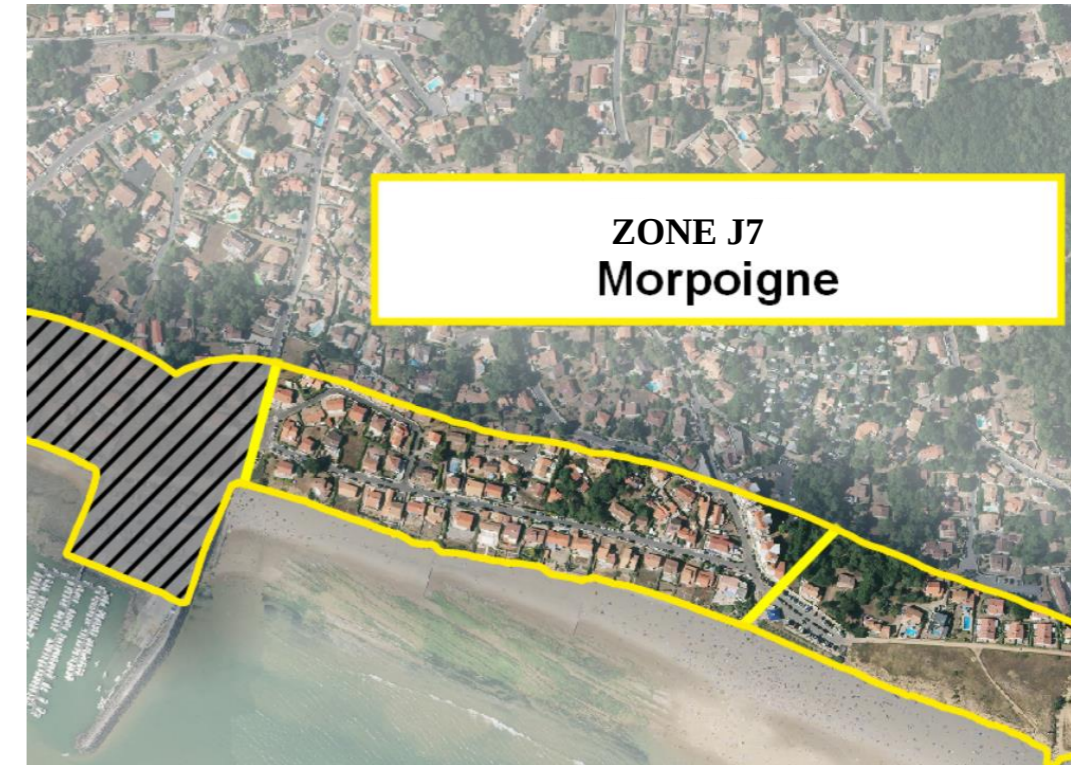
Sensibilité à l'érosion

Enveloppe d'exposition au recul du trait de côte : 7 m (30 ans) / 11 m (100 ans)
 Dans cette enveloppe, le facteur « recul instantané » (soudain, pouvant être lié, ou non, à des événements tempétueux) est globalement prédominant.



Points particuliers : Sur ce secteur artificialisé par des ouvrages de défense contre la mer, les reculs ont été modélisés sans connaissance des dynamiques naturelles, puisque le trait de côte est fixé par les ouvrages. En cas de disparition (destruction involontaire naturelle ou volontaire anthropique) des ouvrages, le changement de dynamique d'érosion pourrait engendrer des conséquences sur le recul très différentes, et donc une vulnérabilité qui pourraient être augmentée sur un plus grand nombre d'enjeux.

Situation



Stratégie de gestion de la zone

- **Court terme (horizon 30 ans) :**
 1. Suivi et entretien des épis L46 et L47 par la commune
 2. Mise en place de solutions pour reformer le stock sédimentaire en complément des épis, si réalisable : rechargement et reprofilage de plage, ganivelles, casiers, plantations de végétaux...
 3. Régularisation administrative et entretien de l'ouvrage privé (L45, mur «continu») pour protéger la première ligne : prise de gestion par une ASA de propriétaires, avec déconstruction prévue et budgétée (en sus de l'entretien) à la fin des concessions d'utilisation du domaine public maritime
 4. Travaux de réparation de la cale de mise à l'eau L44 et entretien de la cale L48, par la commune
 5. Lancement d'une étude sur l'ensemble du secteur, pour un projet de relocalisation des habitations, renaturation des sites libérés et de reconfiguration spatiale
- **Long terme (horizon 100 ans) :**
 1. Mise en œuvre des actions du projet de recomposition spatiale, conformément à la réglementation en vigueur et notamment avec la prise en compte de la loi littorale

Ouvrages littoraux

Ouvrages publics : 6 (Commune)
 L49 : Très bon état, en fonctionnement
 L50 : ouvrage ensablé, vieillissant
 L51 : Bon état, en fonctionnement
 L52 : Bon état, en fonctionnement
 L53 : Très bon état, en fonctionnement
 L54 : Bon état, en fonctionnement

Ouvrages privés : 0

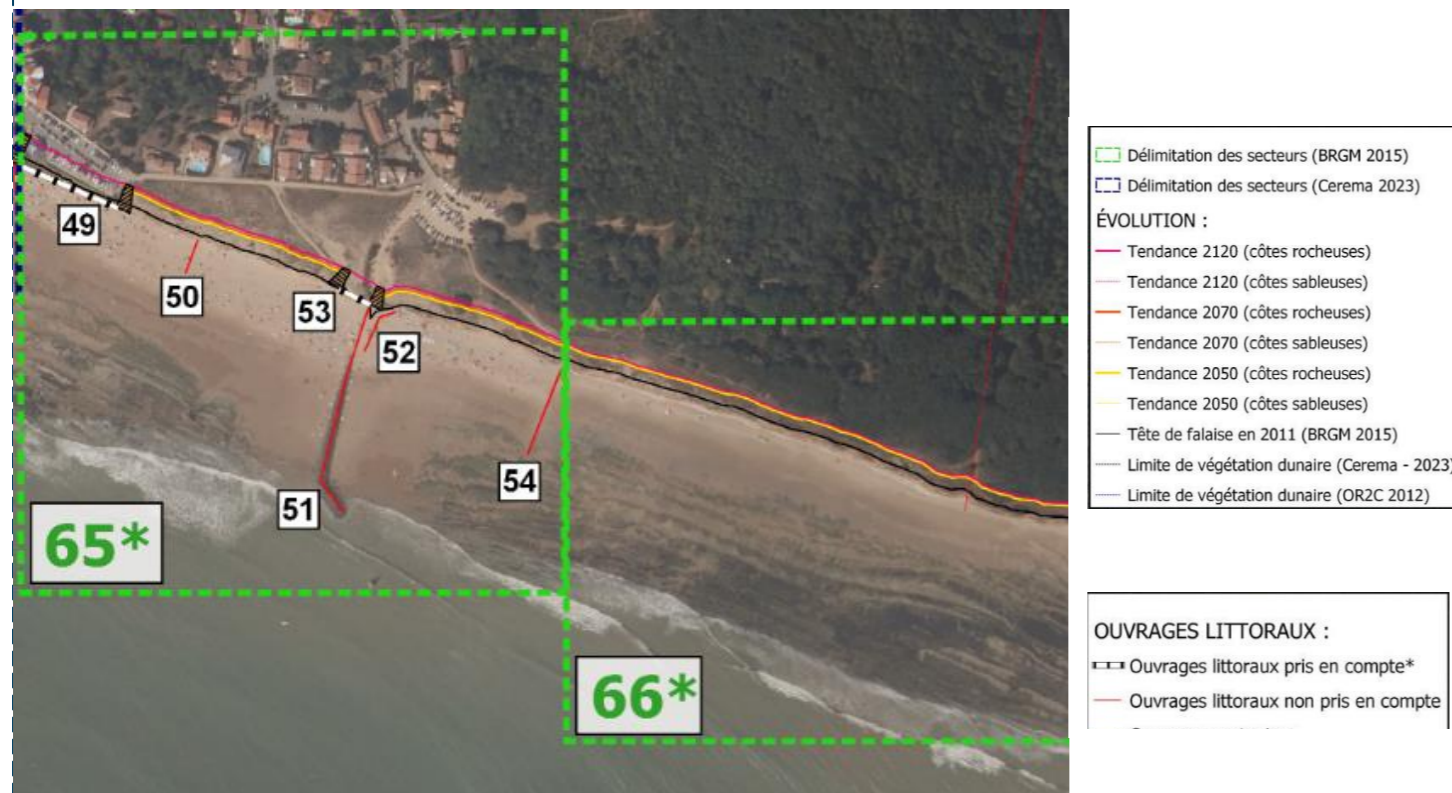
Vulnérabilité

Vulnérabilité du secteur : **FAIBLE**

Enjeux : le poste de secours et une partie du parking impactés à 100 ans et le sentier du littoral (22% à 100 ans)

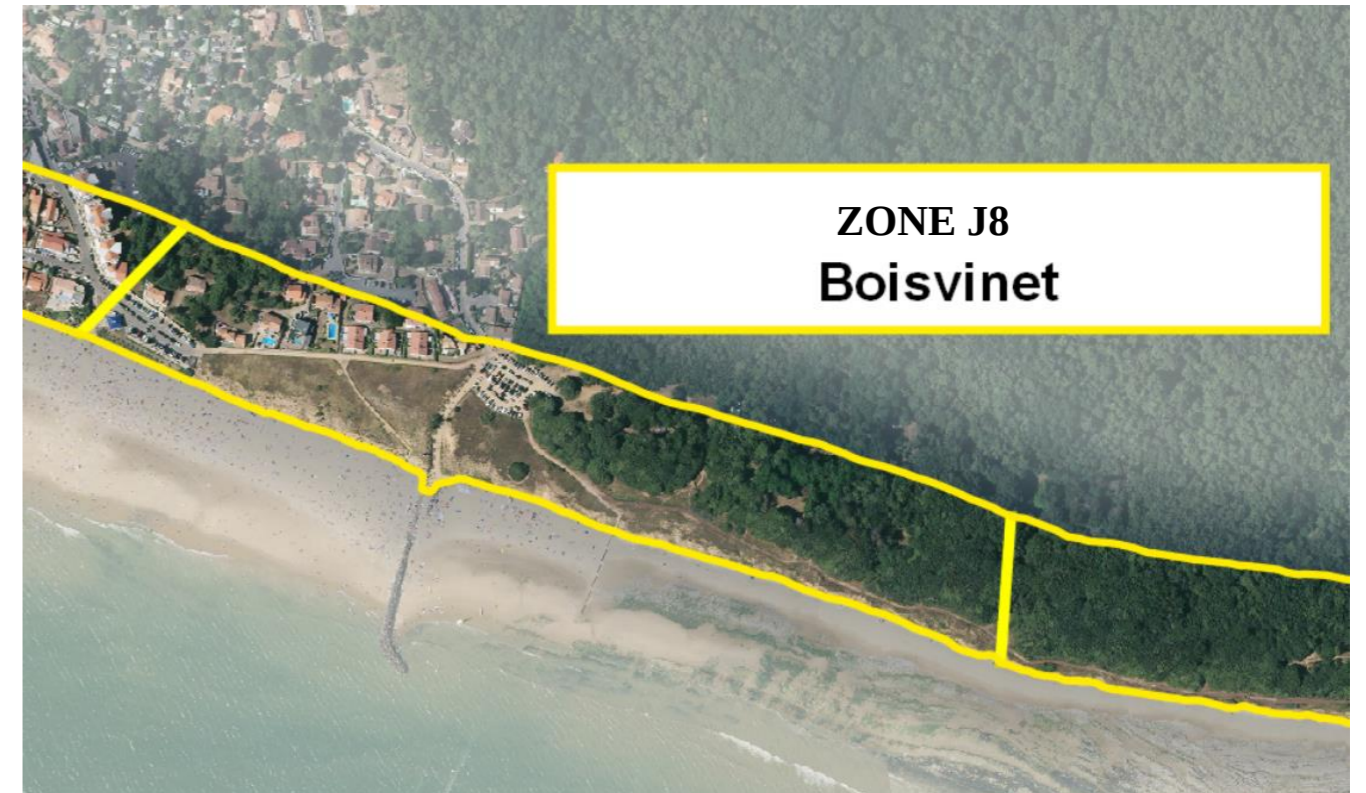
Sensibilité à l'érosion

Enveloppe d'exposition au recul du trait de côte : 8-9 m (30 ans) / 9-13 m (100 ans)
 Dans cette enveloppe, le facteur « recul chronique » (recul continu) est globalement prédominant.



Points sensibles : aucun point sensible particulier n'a été repéré sur ce secteur

Situation



Stratégie de gestion de la zone

- **Court terme (horizon 30 ans) :**
 1. Suivi et entretien des ouvrages par la commune
 2. Suppression de l'accès au droit de l'ouvrage L53 en cours par la commune
 3. Maintien du poste de secours
 4. Gestion et canalisation du public
 5. Mise en place de solutions fondées sur la nature pour protéger les zones naturelles et nettoyage raisonné des plages
 6. Lancement d'une étude sur l'ensemble du secteur, pour un projet de relocalisation des enjeux, renaturation des sites libérés

- **Long terme (horizon 100 ans) :**
 1. Mise en œuvre des actions du projet de recomposition spatiale, conformément à la réglementation en vigueur et notamment avec la prise en compte de la loi littorale

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT D
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
TERRITOIRE MOUTIERROIS TALMONDAIS

Vendée Grand Littoral
Talmont-Moutiers Communauté
STATUTS

ARTICLE 1 - Constitution

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5210-1-1 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 autorisant le schéma départemental de coopération intercommunal de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-102 du 5 avril 2016 portant projet de périmètre par fusion de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 - 637 portant création de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 - 627 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Vu l'arrêté préfectoral n°2019 - DRCTAJ/3 - 359 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand littoral suite à la prise de compétence « Réseau des bibliothèques »

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/3-553 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral lors du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020

Vu l'arrêté préfectoral n°2019 - DRCTAJ/3 - 707 portant restitution par la communauté de communes Vendée Grand littoral à ses communes membres de la compétences optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-667 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral suite à la prise de compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020, décidant du transfert de la compétence relative à la fibre à l'abonné et approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral suite au transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-387 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral suite au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-387 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral suite au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-685 du 24 décembre 2021 portant modification de la Communauté de communes suite à la prise de compétences supplémentaires « coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » et « piste cyclables communautaires » .

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est constituée entre les communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE pour une durée illimitée.

Cette Communauté de Communes prend la dénomination de :

VENDÉE GRAND LITTORAL

ARTICLE 2 – Siège

Le siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS.

ARTICLE 3 - Compétences

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

I.1 : Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur ;
- Plan Local de l'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

I.2 : Développement économique et tourisme :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.

I.3 : Gens du Voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I.4 : Déchets ménagers :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

I.5 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'art L 211-7 du Code de l'Environnement.

I.6 : Eau sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

- Eau .

I.7 : Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

- Assainissement collectif et assainissement non collectif des eaux usées.

II – LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

II.1 : Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

II.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

II.3 : Equipements culturels et sportifs :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

II.4 : Action sociale :

- Actions sociales pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

II.5 : Maisons de service au public :

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

II.6 : Aménagement numérique :

- Communications électroniques d'intérêt intercommunal : montée en débit et boucles locales (points d'intérêt général) :
 - ✓ la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux,
 - ✓ la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés,
 - ✓ le financement, seul ou concurremment avec d'autre financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la Communauté de Communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.
 - ✓ la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

II.7 : Elaboration et suivi des politiques contractuelles entrant dans le champ de compétences de l'intercommunalité

II.8 : Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques :

- Aménagement et entretien de la digue de Saint Benoist sur Mer ;
- Aménagement et entretien de l'aire de pique-nique de Curzon ;
- Aménagement et entretien du sentier de randonnée bordant le lac du Graon situé sur les communes de Champ Saint Père et Saint Vincent sur Graon.
- Aménagement et entretien des pistes cyclables communautaire.

II.9 : Actions culturelles, touristiques et sportives :

- Actions d'animations culturelles ou de manifestations de rayonnement intercommunal ;
- Animations sportives dans les écoles des communes suivantes : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes et Saint Vincent sur Graon ;
- Organisation d'activités sportives en direction des centres de loisirs, des foyers de jeunes ;
- Organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ;
- Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ;

- Organisation – Formation – Education en matière de sécurité routière
3 des écoles primaires du territoire de Vendée Grand Littoral

- Réseau des bibliothèques :
 - ✓ « Création, animation, coordination, gestion et financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
 - ✓ Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
 - ✓ Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
 - ✓ Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre »
- Participation à la mise en place de manifestations répondant aux critères suivants (critères cumulatifs) :
 - ✓ Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation (couvrant tout ou une partie du territoire),
 - ✓ Aspect novateur ou événementiel de la manifestation ou de l'animation,
 - ✓ Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes, la compétence ne couvrant pas le soutien logistique pouvant être apporté par les communes.

II.10 : Emploi :

- Gestion d'un Espace Emploi et toutes autres actions en faveur de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Actions en partenariat avec les Missions Locales et Pôle Emploi.

II.11 : Ports de plaisance :

- Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance.

II.12 : Organisation de la mobilité

ARTICLE 4 – Fonctionnement

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tous syndicats mixtes exerçant des actions compatibles avec les compétences de la Communauté de communes, par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 5 – Comptable assignataire

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Service de Gestion Comptable des Sables d'Olonne – Centre des Finances Publiques à Les Sables d'Olonne.

ARTICLE 6 - Autres

Tous les autres points relatifs au conseil communautaire, au bureau et concernant le fonctionnement seront appliqués tel que prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2023.ECL.1277 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION OPERATION DE PRESTATIONS ACCESSOIRES

COMMUNE : JARD SUR MER

Alimentation de 6 caméras depuis l'éclairage public

N° de l'affaire : R.T9.114.23.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n° DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur Nicolas DRAPEAU, Chef du Service Maintenance - Exploitation, dûment habilité par arrêté du Président n°n°ARR2022-017 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est.....
représentée par Madame, Monsieur en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du et par délégation Madame, Monsieur en qualité de dûment habilité par arrêté du maire en date du d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée ;

Ayant été exposé :

- que la commune a demandé une modification dans la réalisation des travaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention précitée est complété par les dispositions suivantes :

- **Plus-value: réalisation d'une tranchée de 23 mètres entre l'armoire A045 et le 1^{er} coffret de la place de Lattre de Tassigny car le câble de vidéoprotection ne passe pas dans le fourreau d'éclairage public existant - validé par M. Romain Nicolaizeau**
- **Moins-value: Dépose et repose des 13 candélabres de l'armoire 045 non réalisées**



ARTICLE 2

L'article 3.1 de la convention précitée est complété par les dispositions suivantes :

Les montants de la modification des travaux et de la participation (en Euros) se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Prestations accessoires	1 177,00	1 413,00	1 413,00	100%	1 413,00
TOTAL PARTICIPATION					1 413,00

ARTICLE 3

L'article 3.2 de la convention précitée est modifié par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4

Le paragraphe 1 de l'article 3.4 de la convention précitée est modifié par les dispositions suivantes :

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :


Le présent avenant est valide **40 jours calendaires** à compter de la date de sa **signature par le SYDEV**.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention précitée sont inchangées.

A, le
.....,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon, le 13/11/2024,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Maintenance - Exploitation


Nicolas DRAPEAU

DATE DE RECEPTION DE L'AVENANT PAR LE SYDEV :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2023.ECL.1231 RELATIVE AUX MODALITES
TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION OPERATION DE RENOVATION
D'ECLAIRAGE**

COMMUNE : JARD SUR MER
Programme annuel de rénovation éclairage public 2024
N° de l'affaire : L.RN.114.23.106

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n° DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER, représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée ;

Ayant été exposé :

- une modification dans la réalisation des travaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention précitée est complété par les dispositions suivantes :

- Augmentation de l'enveloppe de rénovation suite à visite : le montant initialement prévu étant déjà consommé (intégration de la rénovation des PL n° 020-009, 010, 011 et 012 - Route du Paradis aux Anes).

ARTICLE 2

L'article 3.1 de la convention précitée est complété par les dispositions suivantes :

Les montants de la modification des travaux et de la participation (en Euros) se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	3 200,00	3 840,00	3 200,00	50 %	1 600,00
TOTAL PARTICIPATION					1 600,00

ARTICLE 3

L'article 3.2 de la convention précitée est modifié par les dispositions suivantes :

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV dès réception du présent avenant dûment signé, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 4.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4

Le paragraphe 1 de l'article 3.4 de la convention précitée est modifié par les dispositions suivantes :

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

Le présent avenant est valide **40 jours calendaires** à compter de la date de sa **signature par le SYDEV**.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention précitée sont inchangées.

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon, le 22/10/2024,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE L'AVENANT PAR LE SYDEV :

CONVENTION N°2024.ECL.0656 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Ajout de prises guirlandes PL 051-005; 051-008; 051-011; 011-015 - Rue du Boisdet
N° de l'affaire : L.EC.114.24.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER, représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	1 316,00	1 579,00	1 316,00	70,00 %	921,00
TOTAL PARTICIPATION					921,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 22/10/2025.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 22/10/2024,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

CONVENTION N°2024.ECL.0678 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Programme de rénovation de prises guirlandes: PL 045-094; 045-095; 058-052; 052-064
N° de l'affaire : L.RN.114.24.102

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du et par délégation Madame, Monsieur en qualité de dûment habilité par arrêté du maire en date du d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 220,00	1 464,00	1 220,00	50,00 %	610,00
TOTAL PARTICIPATION					610,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de rénovation d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 29/10/2025.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- planning prévisionnel de l'opération
- la synthèse des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 29/10/2024,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :